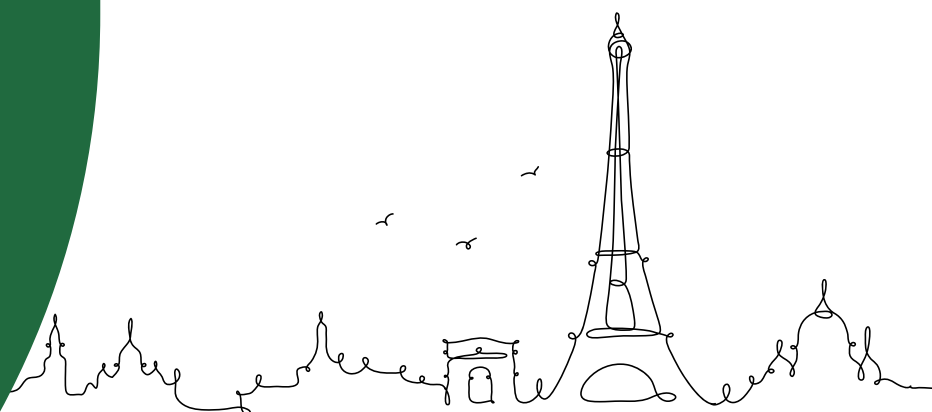




Syndicat  
Représentatif  
Parisien des  
Internes de  
Médecine  
Générale

# Guide de l'interne francilien de Médecine Générale

Année  
2023-2024



---

# SOMMAIRE

---

Édito .....	Pages 3-4
Présentation du SRP-IMG .....	Pages 5-7
<b><u>PARTIE I : DROITS DES INTERNES</u></b> .....	Page 8
Accès aux demi-journées de formation .....	Pages 9-10
Congés des internes .....	Pages 11-17
Respect du repos de sécurité .....	Pages 18-21
L'interne gréviste .....	Pages 22-23
Grossesse .....	Pages 24-25
<b><u>PARTIE II : TRAVAUX UNIVERSITAIRES ET FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u></b> .....	Page 26
Traces universitaires .....	Pages 27-29
Formations complémentaires .....	Pages 30-35
<b><u>PARTIE III : NOS PARTENAIRES</u></b> .....	Pages 36-44
<b><u>PARTIE IV : SOLUTIONS DE LOGEMENT</u></b> .....	Pages 45-47
<b><u>PARTIE V : ET SI ÇA NE VA PAS</u></b> .....	Page 48
Que faire en cas d'épuisement professionnel ou de mal être? .....	Page 49
<b><u>PARTIE VI : GUIDE DES STAGES</u></b> .....	Page 50
Boîte à outils du SRP-IMG .....	Page 51
Les stages ambulatoires .....	Pages 52-55
Focus sur la phase de consolidation (4ème année) .....	Pages 56-57
Les stages hospitaliers - Agréments et répartition .....	Page 58
Les stages hospitaliers - Procédure de choix .....	Page 59
Les stages hospitaliers - Localisation et synthèse des évaluations .....	Pages 60-76



---

# EDITO

---

*Cher.ère co-interne,*

*Tout d'abord, félicitations !*

*Félicitations pour tout le chemin parcouru jusqu'ici, tu as toutes les raisons d'en être très fier.ère. Tu as franchi la dernière véritable étape avant d'exercer le métier pour lequel tu t'es formé.e jusqu'ici. Demain, tu seras médecin. Demain, tu prescriras. Demain, tu soigneras. Demain, on te dira « merci, docteur.e ». Et même si c'est un peu par abus de langage, tant que tu n'es pas thésé.e, ces mots-là matérialiseront pleinement le fait que, oui, tu exerceras le métier de médecin. Alors, sois fier.ère de toi, de ton parcours, de ta réussite.*

*Félicitations également pour ton choix de l'internat de médecine générale ! Que ce choix soit la matérialisation d'une volonté solidement ancrée, ou bien qu'il ait été fait en partie par défaut, tu ne le regretteras pas. La médecine générale est une spécialité aux multiples facettes. Sans aucun doute la spécialité la plus diverse, la plus transversale, la plus polyvalente. Elle offre une myriade de possibilités d'exercice, et tu pourras faire évoluer ton projet, changer de pratique au gré de tes aspirations. Travailler en cabinet, seul.e ou en groupe, en centre de santé, en PMI, aux urgences (adulte ou pédiatrique), dans un service hospitalier, en centre de santé sexuelle, dans le secteur associatif... Les options sont multiples et la liberté est grande. Alors sois libre et épanouis-toi !*

*Félicitations, enfin, pour le choix de l'Île-de-France ! Avec près de 500 terrains de stages hospitaliers et des centaines de maîtres de stages ambulatoires, cette région t'offrira une formation à la fois riche et diverse, à même de te permettre de colorer ton parcours selon toutes tes envies.*

*Ta promotion est un peu particulière puisque vous serez les premiers dont l'internat durera 4 ans. Au niveau syndical, nous nous sommes battu.e.s fortement contre cet allongement, mais en vain. Nous étions convaincu.e.s que l'allongement de l'internat n'était ni la solution pour faciliter l'installation des internes, ni pédagogiquement utile. Mais nous devons désormais faire preuve d'une certaine résilience. Nous mettrons nos efforts pour que cette réforme s'applique dans les meilleures conditions possibles. Compte sur nous !*

*Tout au long de ton parcours, le SRP-IMG sera là pour t'accompagner et t'épauler. Seule organisation à représenter les internes de médecine générale en Île-de-France, nous assurons cette représentation auprès de toutes les instances, dans toutes les commissions officielles.*



Notre accompagnement commence avec ce guide. Conçu spécialement pour te donner de nombreux conseils et informations sur l'internat de médecine générale à Paris, il contient notamment des rappels clés sur tes droits, ainsi qu'un guide des stages hospitaliers pour éclairer tes choix.

N'hésite jamais à faire valoir tes droits, en particulier à faire appliquer le respect de tes 2 demi-journées de formation par semaine. Pense avant tout à ton bien-être et à ta formation. Tu es interne et le but de l'internat est de te permettre de te former et de t'épanouir !

Enfin, le bureau du SRP-IMG recherche toujours des bonnes volontés. Nous sommes tou.te.s internes de Médecine Générale et avons commencé comme toi. Donc si tu es intéressé.e et que tu souhaites aider à ta mesure, n'hésite pas à nous contacter et à te lancer dans cette super expérience très enrichissante !

Au nom de toute l'équipe du syndicat, je te souhaite de passer un internat épanouissant, riche et formateur. Sache tirer profit de chaque rencontre, de chaque interaction, que ce soit avec les patients ou avec tes collègues. Nourris-toi de l'expérience de toutes celles et tous ceux que tu côtoies. Prends également du temps pour toi, pour profiter de la région, pour te reposer, pour voir tes proches.

Bienvenue et au plaisir de te croiser,

Cédric,  
Président 2022-2023 du SRP-IMG

## Contact

Par courrier : **SRP-IMG - 96 rue Didot - 75014 PARIS**

Par mail (pour toute demande) : **secretaire@srp-img.com**

Par téléphone (en cas de détresse psychologique uniquement) : **06 31 56 14 93**

Sur les réseaux sociaux : <https://campsite.bio/srpimg>

Si vous rencontrez un problème dans votre stage, à l'université ou autre, n'hésitez pas à nous contacter. Nous tenterons de faire notre maximum pour vous aider.



---

# PRÉSENTATION DU SRP-IMG

---

Le SRP-IMG est un syndicat créé en 1998 pour tou.te.s les internes de médecine générale en Île-de-France, de la 1<sup>ère</sup> année jusqu'à l'année d'obtention de la thèse.

**Il s'agit de la seule structure représentative des internes de médecine générale dans toutes les instances.**

Sa vocation est de les défendre, les représenter et les informer.

Le SRP-IMG est fortement attaché au principe de liberté d'installation, et s'emploie à défendre la très grande diversité d'exercices professionnelles qu'offre notre spécialité. Nous défendons également la filière universitaire de médecine générale et participons à la promotion de cette discipline.

**L'équipe est formée d'un groupe d'internes bénévoles, soucieux de représenter au mieux les intérêts des internes de médecine générale franciliens, de vous proposer des formations utiles et des événements festifs, et de vous aider en cas de difficultés.**

**En résumé, une structure syndicale animée par les internes pour les internes.**

Le SRP-IMG a de très nombreux relais locaux et nationaux pour porter au mieux votre voix. Nous travaillons en collaboration étroite avec les syndicats d'internes locaux des autres régions, ainsi qu'avec les intersyndicales nationales (échanges d'idées, concertations, aide aux internes). Nous sommes ainsi en mesure d'être entendus et reçus par les instances ministérielles lorsque cela est nécessaire.

L'action du SRP-IMG s'appuie sur une **forte légitimité**. Avec près de 1000 adhérents en 2023, il peut relayer la voix de la majorité des internes franciliens. Par son histoire et le travail mené depuis sa création, il dispose d'une grande expertise sur l'internat de médecine générale et sur le droit applicable aux internes.

Le SRP-IMG représente officiellement les internes de médecine générale auprès de tous les interlocuteurs institutionnels :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France, avec un rôle prépondérant lors des commissions d'agrément des terrains de stage et de répartition des postes
- La Coordination locale et régionale du DES de Médecine Générale et les Départements de Médecine Générale locaux
- L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- La Conférence des Présidents de CME des hôpitaux publics d'Île-de-France
- La Conférence des Doyens de médecine d'Île-de-France
- L'antenne régionale de la Fédération Hospitalière de France
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) d'Île-de-France
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) d'Île-de-France
- La Région Île-de-France
- La Mairie de Paris
- Les Conseils Départementaux franciliens
- ...



---

# PRÉSENTATION DU SRP-IMG

---

## Un rôle majeur pour vous représenter dans les commissions

En tant qu'interne de médecine générale, votre représentation au sens réglementaire des textes est ainsi assurée par le syndicat. Le SRP-IMG siège ainsi dans toutes les commissions clés de votre internat pour défendre vos intérêts :

### Au niveau du CHU :

- la **Commission Médicale d'Etablissement de l'APHP**, qui se réunit tous les mois pour débattre et prendre des décisions sur la vie du CHU ;
- le **Comité des Internes**, qui a pour rôle d'oeuvrer pour l'amélioration des conditions d'accueil et de vie au travail des internes ;
- la **Commission Inter-CHU**, au cours de laquelle sont étudiées les candidatures pour les semestres hors-subdivision (autre région ou étranger) ;

### Au niveau de l'Agence Régionale de Santé :

- la **Commission d'Agrément**, au cours de laquelle sont étudiées les demandes des services pour accueillir des internes de médecine générale, en tenant compte de l'encadrement et des moyens pédagogiques, du degré de responsabilité des internes et de la nature et l'importance des activités de soins ;
- la **Commission de Répartition** au cours de laquelle, chaque semestre, est décidé le nombre exact de postes à ouvrir dans chaque service agréé, pour les choix de stages, en prenant en compte la qualité de la formation et le respect de vos droits ;
- la **Commission CESP** qui étudie les candidatures au CESP, auditionne les candidat.e.s et décide de l'attribution des contrats au regard du nombre de contrats ouverts ;

### Au niveau de la coordination du DES de médecine générale et de la faculté :

- la **Commission Régionale de la Coordination du D.E.S.**, qui élabore des propositions relatives à l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances. Cette commission peut également être saisie par tout.e interne en cas de différends ou de difficultés rencontrées au cours de la formation (notamment en cas d'invalidation), afin de procéder à un ré-examen de la situation ;
- La **Commission Année Recherche**, au cours de laquelle sont étudiées les candidatures à l'année recherche ;

### Au niveau du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

- La **Commission Internes et Jeunes Médecins** qui permet un dialogue avec le Conseil de l'Ordre et des réflexions pour répondre aux difficultés de l'internat.



---

# PRÉSENTATION DU SRP-IMG

---

## L'adhésion au SRP-IMG

La cotisation coûte 6 €/mois. Elle est prélevée de façon semestrielle, soit un prélèvement de 36 €/semestre.

**Cette cotisation est déductible de vos impôts à 66%** (c'est-à-dire qu'elle donne droit à un remboursement de l'État).

Au final, **après déduction fiscale, cela revient à seulement 2 €/mois, soit 24 € l'année.**

L'adhésion se fait via PayPal.

Elle vous donne droit à :

- à la **défense permanente de vos intérêts** d'interne de médecine générale, et des réponses à vos questions tout au long de l'année
- à un **soutien** et un **accompagnement** personnalisés en cas de problèmes
- à l'accès exclusif à nos **formations mensuelles gratuites** sur des thématiques bio-médicales ou professionnelles
- à des tarifs préférentiels à nos événements festifs
- à l'accès à des **séances hebdomadaires de Yoga** à seulement 2€
- à l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) gratuite avec Protection Juridique et à l'assurance **RCP remplaçant.e** gratuite (offerte par nos partenaires)
- au **Caducée** de l'année correspondante
- au **Guide annuel de l'interne francilien de Médecine Générale** du SRP-IMG
- à l'abonnement à la **revue Prescrire** à tarif préférentiel, permettant un accès au Test de Lecture à moindre coût
- à un accès gratuit à **Ordtoype**
- à des **avantages** proposées par nos partenaires bancaires et d'assurance
- à un accès à des **logements** à faible loyer, voire gratuits

## L'engagement syndical

Au-delà de l'adhésion au syndicat, tu peux également rejoindre son aventure en t'engageant à nos côtés pour nous aider dans nos actions. S'engager permet de s'entourer de personnes de différents horizons, pour un objectif commun : rendre l'internat des adhérent.e.s plus agréable. **Et le jeu en vaut vraiment la chandelle !**

**C'est une expérience par-dessus tout, enrichissante humainement.** Nous vivons différemment notre internat, en voyant les coulisses de ce qui rythme nos jours et semaines en tant qu'interne francilien de médecine générale.

Tu trouveras sur notre site la présentation du bureau et des différents pôles actuels. Si tu souhaites apporter une aide ponctuelle sur un projet ou bien t'investir dans un pôle, n'hésites pas à nous contacter par mail : [presidence@srp-img.com](mailto:presidence@srp-img.com).

Nous t'accueillerons avec plaisir !

SCANNE MOI



# PARTIE I

# DROITS DES INTERNES



---

# Accès aux demi-journées de formation I/2

---

Rappel : L'interne est un praticien en formation. Ainsi, outre ses fonctions en stage (hospitalier ou ambulatoire), la réglementation prévoit des **obligations de formation**.

La réglementation est composée, entre autres, des textes ci-dessous :

- Décret n°2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes
- Instruction n°DGOS/RH4/2014/128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes
- Circulaire n°DGOS/RH4/2012/337 du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé
- Décret n°2011-954 du 10 août 2011
- Article R6153-2 du Code de la Santé Publique

Les obligations de service de l'interne sont définies comme suit :

« (...) - **en stage, huit demi-journées par semaine** en moyenne sur le trimestre ; et, **hors stage, deux demi-journées par semaine** en moyenne sur le trimestre, dont une demi-journée hebdomadaire de formation pendant laquelle il est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité et une demi-journée hebdomadaire que l'interne utilise de manière autonome pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences.

La formation en stage, incluant le temps de garde et d'intervention en astreintes, ainsi que la demi-journée de formation hors stage **ne peuvent excéder quarante-huit heures par période de sept jours**, cette durée étant calculée en moyenne sur une période de trois mois.

En outre, un **tableau de service nominatif** prévisionnel organise le temps à accomplir au titre de la formation en stage et hors stage de l'interne, à qui il est transmis un relevé trimestriel. Un système de récupération est instauré en cas de dépassement de la durée moyenne prévue d'une part pour le temps en stage et d'autre part pour le temps en formation sur un trimestre.

Enfin, il est prévu un droit de recours à deux niveaux (local, régional) en cas de non-respect des dispositions applicables ainsi que le retrait de l'agrément du service en cas de difficultés persistantes.(...) »

Ces deux demi-journées correspondent donc à du temps de formation en dehors de la responsabilité du praticien maître de stage et pendant lequel l'interne est sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur du diplôme de spécialité pour un demi-journée ; et en autonomie afin de consolider et compléter ses connaissances pour l'autre.



---

# Accès aux demi-journées de formation 2/2

---

## Modalités d'application

Chaque établissement organisant les stages de formation pratique prendra les dispositions nécessaires pour libérer l'interne de ses obligations de service et pour le décharger, la veille de ces jours de formation, de toute participation au service de garde.

Le suivi et le décompte des deux demi-journées de formation universitaire doivent être réalisés dans le cadre d'un suivi exhaustif des tableaux de service des internes, réalisé conjointement par les directions, présidents de CME et directeurs des unités de formation et de recherche.

**Depuis 2022, les établissements publics ont l'obligation d'intégrer un dispositif fiable et accessible de décompte du temps de travail des internes fixé par la réglementation européenne à un maximum de 48 heures par semaine. Le SRP-IMG demeure vigilant quant à la mise en place de ces dispositifs lors des réunions de travail avec l'APHP.**

**Si vous ne pouvez pas prendre vos demi-journées de formation**, plusieurs possibilités :

- Écrivez un mail au Chef du Service, pour faire valoir vos droits.
- En cas de refus de sa part, prenez contact avec le SRP-IMG (en écrivant à [secretaire@srp-img.com](mailto:secretaire@srp-img.com)) et/ou contacter la coordination du DES de médecine générale (en écrivant à [coordination.mgidf@gmail.com](mailto:coordination.mgidf@gmail.com))



---

# Congés des internes 1/7

---

Rappel : **L'interne est un agent public, salarié du CHU.** Ainsi, comme tout salarié, il peut bénéficier de différents congés, prévus par la réglementation.

Cette dernière est composée, entre autres, des textes ci-dessous :

- Décret n° 2023-71 du 6 février 2023 portant dispositions relatives au temps de travail des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
- Instruction n°DGOS/RH4/2014/128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes
- Circulaire n°DGOS/RH4/2012/337 du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé
- Décret n°2011-954 du 10 août 2011
- Article R6153-12 (et suivants) du Code de la Santé Publique
- Circulaire DH/FH1/DASITS 3 n° 96-152 du 29 février 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires, les agents stagiaires et les agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désigner pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité
- Articles L3142-16 à 21 du Code du Travail
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Article 34-1)
- Décret 84.972 du 26 octobre 1984

Il existe plusieurs types de congés autorisés aux internes. **Les congés annuels sont accordés de droit à tous les internes et constituent les congés du cas général.**

## 1. Congés annuels

« L'interne a droit à un congé annuel de **trente jours ouvrables**, le samedi étant décompté comme jour ouvrable (...). La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables. »



---

# Congés des internes 2/7

---

## Concernant le samedi :

Le samedi est un jour ouvrable pour les internes.

Le samedi matin est considéré comme une demi-journée pouvant donner lieu aux obligations de service de l'interne (comme par exemple un mardi matin ou un jeudi après-midi). **La retenue du samedi ne se fait donc que lorsque les internes posent une semaine complète** (du lundi au samedi, le dimanche n'étant pas un jour ouvrable).

Lorsque l'interne ne pose que le jeudi et vendredi comme congé, le samedi n'est pas décompté, dans le sens où le matin peut donner lieu à des obligations de service, comme si par exemple l'interne posait son mardi et mercredi comme congés.

## L'année de référence pour le calcul des congés

Depuis le décret du 6 février 2023, l'année de référence pour les congés des internes et des docteurs juniors **commence le premier lundi du mois de novembre**.

Le décompte des congés se fait donc sur la période comprise entre le 1er lundi de novembre de l'année n au dimanche précédant le premier lundi de novembre de l'année n+1.

Aucune mention n'est faite à la possibilité de prendre les trente jours de congés sur le même semestre, pour peu que les congés pris en une seule fois ne dépassent pas le maximum de 24 jours ouvrables (soit 4 semaines).

L'interne peut donc prendre la totalité de ses 30 jours de congés sur le même semestre, s'il ne s'absente pas plus de 4 semaines consécutives.

Bien que l'usage accorde 2 semaines de congés pour le semestre d'hiver et 3 semaines de congés pour le semestre d'été, ce n'est pas obligatoire et **l'interne est libre de prendre ses congés comme il l'entend**. Il n'est pas fait mention de répartition des congés sur le semestre d'été ou le semestre d'hiver.

Le calendrier des congés est signé par le chef de service et transmis au bureau du personnel médical.



---

# Congés des internes 3/7

---

 **Les congés annuels ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre.**

En revanche, le décret du 6 février 2023 a introduit la possibilité pour les internes de bénéficier de l'**indemnisation des jours de congés annuels non pris**, dans la limite de 5 jours par an pour les docteurs juniors et de 6 jours par an pour les internes.

L'indemnité compensatrice est versée par l'établissement au sein duquel l'interne effectue son stage au dernier jour de l'année de référence et elle s'élève à :

- 70 € bruts pour les internes
- 90 € bruts pour les docteurs juniors

## 2. Congés pour évènements familiaux

L'interne a les mêmes droits que n'importe quel salarié de ce point de vue :

- Pour la conclusion d'un **pacte civil de solidarité (PACS)** : **4 jours**
- Pour un **mariage** (congé cumulable avec le PACS car 2 évènements différents) : **4 jours**
- Pour le **mariage d'un enfant** : **1 jour**
- Pour la **naissance d'un enfant** (père/conjoint/...) : **3 jours**
- Pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son **adoption** : **3 jours**
- Pour le **décès d'un enfant** : **12 jours** (14 jours si <25ans)
- Pour le **décès** du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur : **3 jours**
- Pour l'**annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant** : **5 jours**
- Délais de route liés aux déplacements pour un mariage ou un décès : 48 heures supplémentaires maximum accordées par le chef de service.



---

# Congés des internes 4/7

---

## 3. Congé rémunéré enfant malade

Les internes ont le droit à **6 jours de congé rémunéré pour enfant malade**, le même nombre que les autres agents publics d'après la Circulaire DHOS/M/M2 n° 2002-260 du 29 avril 2002 relative à la mise en œuvre du protocole du 19 décembre 2001 signé avec des représentants des internes et des résidents.

Cette limite **peut être portée à 12 jours ouvrables** si l'interne assume seule la charge de l'enfant ou que son/sa conjoint.e est à la recherche d'un emploi ou que son/sa conjoint.e ne bénéficie dans son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée.

## 4. Congé de solidarité familiale

Un interne dont un proche est atteint d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital est autorisé à prendre un congé de solidarité familiale.

*« Un congé de solidarité familiale est accordé (...) à l'interne dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause. La durée de ce congé est assimilée à une période de services actifs. Elle ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. »*

La durée de ce congé est fixée à **3 mois maximum**, renouvelable une fois. L'interne doit informer de la date prévisible de son retour avec un préavis de trois jours .

## 5. Aménagement de travail pendant la grossesse et congés maternité

### Le surnombre

Toute interne ayant déclaré sa grossesse peut bénéficier, d'après les dispositions de l'article R. 632-19 du code de l'éducation, d'un **stage en surnombre validant ou non validant**.

*« Dès lors qu'une interne est en état de grossesse médicalement constatée ou bénéficie d'un congé de maternité au moment de la procédure de choix et qu'elle demande à effectuer un stage en surnombre, elle doit avoir accès au stage demandé lors du semestre concerné, que ce stage soit validant ou non validant. »*



---

# Congés des internes 5/7

---

## La dispense de gardes

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, les femmes enceintes sont dispensées du service de garde **à compter du 3ème mois de la grossesse inclus** (donc à partir de la 9ème semaine de grossesse incluse ou de la 11ème SA incluse).

## Autorisations d'absences

L'interne peut bénéficier, comme tout gent public, d'autorisations d'absences dans les cas suivants :

- partir du début du 3e mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, **sur avis du médecin du travail** ;
- pour assister aux **séances de préparation à l'accouchement** qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, également sur avis du médecin du travail ;
- pour se rendre aux **examens médicaux obligatoires** antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie
- pour **allaitement** dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois si la crèche est sur place ou à proximité.

## Congé de maternité, d'adoption ou paternité

*"L'interne bénéficie d'un congé de maternité, d'adoption ou paternité d'une **durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale**. Est garanti, pendant la durée de ce congé, le maintien de la rémunération (...)."*

La rémunération perçue pendant la grossesse comprend :

- les émoluments forfaitaires mensuels prévus par l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- les avantages en nature (nourriture et logement, cf arrêté ci-dessus)
- la prime de responsabilité, si l'interne y était éligible au moment de sa déclaration de grossesse (si l'interne était en SASPAS)

La rémunération ne comprend pas de dédommagement pour les astreintes rémunérées ou les gardes effectuées lors des mois précédents.

Pour un maintien de salaire à taux plein, il est conseillé aux internes désireuses d'une grossesse de souscrire à un contrat de « Prévoyance » AVANT la grossesse.



---

# Congés des internes 6/7

---

## 6. Congé paternité

Depuis juillet 2021, la durée de congé paternité et d'accueil de l'enfant est de **25 jours**, comprenant deux périodes :

- **4 jours** faisant suite immédiate aux congés de naissance de 3 jours financés par l'employeur
- **21 jours calendaires** (28 jours si naissances multiples) pouvant être fractionnés, à prendre dans les 6 mois suivant la naissance.

## 7. Congé de présence parentale

« L'interne peut bénéficier d'un **congé de présence parentale non rémunéré** d'une durée maximum de 310 jours sur 36 mois et d'un congé parental d'éducation à temps plein non rémunéré de 3 ans pour un enfant jusqu'à l'âge de trois ans ou d'un an pour un enfant âgé de trois à seize ans. »

## 8. Congé de maladie

« Est garanti à l'interne en congé de maladie le versement, pendant les trois premiers mois de ce congé, de la rémunération (...) et de la moitié de celle-ci pendant les six mois suivants.

Un congé sans rémunération de quinze mois au maximum peut être accordé, sur sa demande, après avis du comité médical prévu à l'article R. 6152-36, à l'interne qui ne peut, à l'expiration d'un congé de maladie de neuf mois consécutifs, reprendre ses fonctions pour raison de santé. »

**La rémunération est garantie en totalité pour les 3 premiers mois de l'arrêt puis la moitié pour les six mois suivants.**

Si l'interne ne peut reprendre ses fonctions à l'issue d'une période de 24 mois, il est considéré comme démissionnaire des études de médecine, sauf si son état de santé le fait entrer dans le congé de longue maladie.



---

# Congés des internes 7/7

---

## 9 Congé de longue maladie

« L'interne que le comité médical a reconnu atteint de tuberculose, de maladie mentale, de poliomyélite, d'une affection cancéreuse ou de déficit immunitaire grave et acquis ou d'une longue maladie qui exige un traitement ou des soins coûteux et prolongés, a droit à un congé de **36 mois au maximum** pendant lequel lui est garanti, au cours des 18 premiers mois, le versement des 2/3 de la rémunération (...) et, pendant les 18 mois suivants, le versement de la moitié de cette rémunération. »

L'interne ne peut demander à bénéficier d'un nouveau congé de longue maladie qu'après une période de douze mois de service effectif.

## 10. Congés pour formation syndicale

Aux termes du décret n° 2021-1497 du 17 novembre 2021 relatif aux modalités d'exercice du droit syndical des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, les internes ont droit à un congé payé pour formation syndicale d'une durée maximum de **cinq jours ouvrables par an**.

Il ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session organisée par l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée tous les 3 ans par le ministre chargé de la santé.

**Si vous avez des difficultés pour faire valoir vos droits aux congés, écrivez un mail à votre chef.fe de service, avec les destinataires suivants en copie :**

- **Bureau du personnel médical de votre établissement**
- **Doyen de la faculté de rattachement**
- **Bureau des Internes de l'APHP ([bdi.aphp@sap.aphp.fr](mailto:bdi.aphp@sap.aphp.fr))**
- **Coordonnateur du DES de Médecine Générale ([coordination.mgidf@gmail.com](mailto:coordination.mgidf@gmail.com))**
- **Syndicat des Internes de Médecine Générale ([secretaire@srp-img.com](mailto:secretaire@srp-img.com))**



---

# Repos de sécurité et gardes 1/4

---

**Rappel** : Il existe dans les textes réglementaires une période de sécurité **après toute garde de nuit pendant laquelle l'interne ne peut participer à n'importe quelle activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.**

La réglementation est composée, entre autres, des textes ci-dessous :

- *Instruction n°DGOS/RH4/2014/128 du 22 avril 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux internes*
- *Circulaire n°DGOS/RH4/2012/337 du 10 septembre 2012 relative au rappel des dispositions réglementaires sur le temps de travail des internes dans les établissements de santé*
- *Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désigner pour occuper provisoirement un poste d'interne et à la mise en place du repos de sécurité*
- *Article R6153-2 du Code de la Santé Publique*
- *Charte d'accueil et de formation des internes dans les établissements hospitaliers publics, signée le 20 mai 2014 sous le parrainage de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé*

## 1. Réglementation

Le repos de sécurité est ainsi défini : « L'interne bénéficie d'un repos de sécurité à l'issue de chaque garde de nuit. Le temps consacré au repos de sécurité ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service hospitalières, ambulatoires ou universitaires. »

Ce temps de repos, **d'une durée minimale de onze heures**, est garant de la protection des internes et de la qualité des soins.

Ainsi, par définition, le repos de sécurité ne permet pas :

- La participation à des réunions, staffs ou enseignements de quelconque nature
- La rédaction de courriers ou compte-rendu d'hospitalisation

**Le non-respect de ce temps de repos réglementaire met l'interne face à sa responsabilité seule et indivisible.**



---

# Repos de sécurité et gardes 2/4

---

## 2. Modalités d'application

Tous les stages sont concernés par cette disposition réglementaire, qu'ils soient réalisés dans des établissements publics, des établissements privés ou en ambulatoire.

## 3. Rappels sur le service normal de garde

« Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois. »

Lorsque l'interne effectue des gardes en plus de ce service normal, il perçoit une rémunération supplémentaire pour chaque garde en plus. Celle-ci est alors rémunérée comme une garde de week-end.

**Chaque garde est comptabilisée dans les obligations de service, à raison de 2 demi-journées par garde de nuit et 2 demi-journées par garde de jour.**

Ainsi, les quarante-huit heures hebdomadaires des obligations de service réglementaires s'entendent gardes comprises.

« Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi, et au plus tôt à 18h30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin, et au plus tôt à 08h30, sauf dans les services organisés en service continu ».

« Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8h30 pour s'achever à 18h30, au début du service de garde de nuit. »

**Enfin, la liste de garde ne peut pas être composé de moins de six internes.** Dans le cas contraire, le tableau de garde doit être complété par un tableau de garde médicale, assuré par les médecins séniors, sous la responsabilité du directeur d'établissement.



---

# Repos de sécurité et gardes 3/4

---

## 4. Dispositions particulières

- **Garde de week-end :**

**Un interne ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.** Ainsi, toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire doit obligatoirement cesser à l'issue d'une garde de nuit.

La garde de samedi commence donc à l'issue du service normal de la matinée et s'achève le dimanche matin et la garde de dimanche est composée de la garde de jour et de la garde de nuit. Ainsi, un interne ne peut être mis dans l'obligation de poursuivre une garde de jour le dimanche à l'issue d'une garde de nuit de samedi.

- **Cas d'une présence en « continuité de service » hors tableau de garde rémunéré :**

« Les obligations de service sont accomplies hors samedi après-midi, dimanche et jour férié à l'exception du dimanche ou jour férié effectué au titre du service de garde normal. » (Arrêté du 10 septembre 2002). Ainsi, la présence en continuité de service le samedi après midi (hors garde) n'est incluse ni dans les obligations de service, ni dans le service normal de garde. La circulaire du 10 septembre 2012 dispose donc que « **La participation de l'interne à la contre-visite du samedi après-midi et du dimanche matin doit être prise en compte et rémunérée en conséquence.** »

La reconnaissance de ces périodes de travail en garde est de la responsabilité de la Commission Médicale d'Établissement (CME), après avis de la Commission relative à l'Organisation de la Permanence des Soins (COPS), dans lesquelles sont présents des représentants des Internes.

En l'absence d'avis de ces instances, **la présence des internes pour la continuité de service et la permanence des soins n'est pas couverte d'un point de vue assurantiel.** Il est donc impératif de demander que ces présences figurent sur les tableaux de service des internes, comptabilisées dans leurs obligations de service et soient rémunérées en conséquence.

- **Cas d'une présence de l'interne au-delà de 21 heures hors service de garde :**

« Par analogie à l'article L. 3122-29 du code du travail, toute période de travail au-delà de 21 heures doit être considérée comme une période de nuit. » (Instruction du 22 avril 2014).

**Ce temps de travail doit donc être comptabilisé en temps de travail de garde et rémunéré en conséquence.**



---

# Repos de sécurité et gardes 4/4

---

## 5. Encadrement pendant les gardes

L'activité de garde assurée par l'interne est organisée par la Commission Médicale d'Établissement (CME), sur avis de la Commission relative à l'Organisation de la Permanence des Soins (COPS), dans lesquelles sont présents des représentants des Internes.

Les textes réglementaires prévoient une **sécurisation du recours à un senior**, qui doit être disponible, soit sur place, soit en astreinte opérationnelle (c'est-à-dire mobilisable), pour conseiller et aider l'interne. **L'interne de garde exerce par délégation et sous la responsabilité du médecin sénior, ce qui garantit le caractère formateur de la garde.**

## 7. Statut de la « demi-garde »

Celles-ci ont été réintroduites à la suite des accords du Ségur. Elles sont indemnisées à hauteur de 50% de l'indemnité d'une garde. Elles doivent être suivie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum. Normalement, elles ne devraient se voir que dans les services avec un système de gardes et non dans les services d'hospitalisation conventionnelle.



---

# L'interne gréviste 1/2

---

## La grève est un droit, garanti par la Constitution.

La grève nécessite par définition un **arrêt du travail**. Donc soit l'interne est gréviste et il ne vient pas travailler, soit il n'est pas gréviste et il vient travailler.

La déclaration de grève concerne toutes les obligations de service (astreintes, gardes et service classique). Mais les modalités de mise en application restent floues pour les internes.

Voici donc un résumé :

### 1. À partir de quand peut-on se mettre en grève ? Quand et comment envoyer sa déclaration individuelle de grève ?

Il faut envoyer sa déclaration individuelle de grève minimum **48 heures avant la date** souhaitée de mise en grève, à la Direction des Affaires Médicales (DAM) en se munissant d'un exemplaire type de déclaration (cf. site du syndicat).

Vous devez être couverts par un **préavis de grève** déposé par une structure syndicale.

### 2. Combien de temps faut-il être en grève par jour pour être reconnu gréviste ?

Au moins **une heure** par jour.

### 3. Quelles sont les pertes financières pour l'interne gréviste ?

- 1/30 ème du salaire pour une journée d'absence,
- 1/60 ème du salaire pour une demi-journée d'absence,
- 1/151,67 ème du salaire par heure d'absence

Ainsi pour un salaire de 1639€ net, 1h gréviste =  $1639 \times 1/151.67 = 10,8€$  par heure gréviste en moins sur le salaire.



---

# L'interne gréviste 2/2

---

## Les assignations et les réquisitions

L'exercice du droit de grève peut être légalement limité par la nécessité de maintenir la continuité des soins. Les internes font partie des personnels qui peuvent donc être réquisitionnés ou assignés

L'**assignation** est une mesure émanant de l'autorité administrative. **Seuls le directeur de l'établissement ou le directeur de la DAM peuvent assigner un interne gréviste. Les chefs de service n'ont pas le pouvoir de désigner des internes dans le cadre d'assignations, au même titre que les autres personnels.**

La liste nominative des agents assignés fait l'objet d'une note de service, affichée sur les lieux de travail, et notifiée aux organisations syndicales concernées.

La **réquisition** est une mesure émanant de l'**autorité judiciaire** (préfet, officier de police judiciaire, gendarmerie) **ou administrative** lorsque l'intérêt supérieur du pays l'exige. Elle est impérative, sous peine de poursuites. Elle intervient à un degré supérieur et ne peut être employée que lorsque l'administration ne peut assurer le même résultat (la permanence des soins en l'occurrence) par les méthodes ordinaires (l'assignation).

**La réquisition ou l'assignation doit être motivée. L'interne assigné ou réquisitionné sera compté parmi les grévistes, mais aucune partie de son salaire ne lui sera soustraite.** Il peut porter un badge signalant son engagement au côté du mouvement.

Selon une instruction du 22 janvier 2016, l'ordre de priorité suivant doit être respecté pour les assignations :

1. *les praticiens seniors volontaires*
2. *les praticiens seniors non volontaires mais disponibles et en situation d'être assignés (notamment les praticiens qui ne sont pas en repos de sécurité, ni en congés annuels)*
3. *les internes non-grévistes en situation d'être assignés*
4. *les internes grévistes*

En conséquence, les internes grévistes ne peuvent être assignés qu'en dernier lieu.



---

# Grossesse 1/2

---

Rappel : L'interne est un agent public, salariée du CHU. Ainsi, comme toute salariée, elle bénéficie de dispositions dédiées lors de sa grossesse, prévues par la réglementation.

Cette dernière est composée, entre autres, des textes ci-dessous :

- Article 331-3 à 331-6 et 331-8 du code de la sécurité sociale
- Article R6152-26, R6153-13, R6153-20 et R6153-26 du code de la santé publique
- Article L172-1A et R172-12-1 à 3 du code de la sécurité sociale
- Décret n°2009-523 du 7 mai 2009
- Article L1225-35 du code du travail
- Article L3142-1 du code du travail
- Article R6152-26, R6153-13, R6153-20 et R6153-26 du code de la santé publique
- Arrêté du 4 février 2011 du code de la santé publique
- Arrêt du 10 septembre 2002 version consolidée au 21 septembre 2015 relatif aux gardes d'internes
- Décret n°2004-67 du 16/01/04 relatif à l'organisation du TCEM
- Décret du 28 décembre 2001 relatif au congé de paternité
- Article L122-25-4, L122-26-1 du code du travail
- Circulaire n°BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010

Toute interne ayant déclaré sa grossesse a droit, d'après les dispositions de l'article L331-3 et L331-4 du Code de la Sécurité Sociale à un **congé maternité**. L'interne bénéficie d'un congé de maternité, d'adoption ou paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Est garanti, pendant la durée de ce congé, le maintien de la rémunération (...).

	Avant l'accouchement	Après l'accouchement	Durée totale du congé
1er et 2ème enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
À partir du 3ème enfant	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés et plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines



---

# Grossesse 2/2

---

Le congé maternité est un droit, mais **ce n'est pas une obligation**.

Néanmoins, ce congé **doit être au minimum de 8 semaines** (dont 6 semaines après l'accouchement) **pour bénéficier des indemnités journalières du congé**. L'interne peut donc raccourcir son congé si jamais c'est sa volonté et que son état de santé le permet, notamment, par exemple, pour valider son semestre en ne dépassant pas les 61 jours d'absence possibles.

## 1. Les formalités administratives préalables

**Vous devez aviser le Bureau des Internes de l'AP-HP de votre grossesse** (que vous soyez en stage hospitalier ou ambulatoire, à l'AP-HP ou en périphérie) en leur envoyant un mail avec votre déclaration de grossesse à [bdi.aphp.sap@aphp.fr](mailto:bdi.aphp.sap@aphp.fr).

↳ Cf la rubrique « Femmes enceintes » de notre site internet

## 2. Congés maternité : dispositions particulières, rémunération

Comment avancer ou décaler son congé maternité ? Quelles en sont les durées et modalités ?

↳ Cf la rubrique « Congés Maternité : Dates et Durée » de notre site internet

Vous souhaitez tout savoir sur les indemnités journalières, à quel taux vous pouvez prétendre et quel en sera le montant ?

↳ Cf la rubrique « Congés Maternité : Rémunération » de notre site internet

## 3. Grossesse et choix de stage (spécifique à l'Île-de-France)

Quel stage choisir quand on est enceinte ? Surnombre validant, non validant, disponibilité, tu t'y perds ?

↳ Cf la rubrique « Stage en surnombre validant/non validant » de notre site internet

- Toute demande de stage en surnombre doit être envoyée au préalable à l'ARS IDF et au Bureau des Internes en joignant soit une déclaration de grossesse, soit un certificat médical, soit une attestation de la médecine du travail.

**⚠ IMPORTANT** : les stages en surnombre non validés sont désormais pris en compte dans le calcul de l'ancienneté pour les choix de stage. **Ainsi, il vaut mieux prendre un surnombre non validant ou invalider un surnombre validant, que de prendre une disponibilité.**



PARTIE II  
TRAVAUX  
UNIVERSITAIRES ET  
FORMATIONS  
COMPLÉMENTAIRES



---

# Traces universitaires 1/3

---

## 1. Qu'est-ce que c'est ?

La formation personnelle et l'évaluation des internes de médecine générale se basent sur des travaux, appelés traces d'apprentissage et **récit de situation complexe et authentique (RSCA)**.

## 2. À quoi cela correspond-il ?

C'est une situation de soins primaires, authentique (vécue en tant que soignant-e), complexe (faisant intervenir plusieurs champs de la médecine générale : biopsychosocial, administratif, éthique et réglementaire) qui pose problème.

La notion de soins primaires indique que nous sommes le **premier effecteur médical concernant la demande du patient en question** : *consultation ou visite au cours du stage niveau 1 ou SASPAS, réception aux urgences d'un patient se présentant de lui-même, découverte au cours d'une hospitalisation d'un problème médical autre que le motif principal d'hospitalisation (les soins concernant le motif d'hospitalisation sont les soins secondaires)*

## 3. À quoi cela peut-il bien servir ?

Pour que ces expériences puissent être profitables, elles doivent pouvoir être analysées, commentées et évaluées. Pour cela, elles doivent être décrites. Le but de ces travaux est, à partir d'une situation réelle, d'analyser les éléments qui amènent une résolution des problèmes pour pouvoir s'en resservir plus tard.

Ce travail peut être fastidieux mais il permet très souvent de s'entraîner à réaliser une analyse critique de ce que nous apprenons sur le terrain, une bibliographie, ainsi qu'à se familiariser à la rédaction de texte, en vue de la rédaction de la thèse.

## 4. Quels thèmes peut-on aborder ?

- Situation clinique
- Description d'un geste technique
- Bibliographie
- Analyse de la rédaction d'une ordonnance
- ...



---

# Traces universitaires 2/3

---

## 5. Combien doit-on en rédiger ?

Nous sommes toutes et tous internes en Île-de-France et appartenons à 6 universités différentes, chapeautées par la coordination du DES. Malheureusement, la situation n'est pas identique dans chaque université et des écarts parfois considérables en terme numérique sont constatés. Vous découvrirez ou avez découvert lors de votre rentrée universitaire les modalités inhérentes à votre université d'attribution, que ce soit en termes de nombre de traces à valider que sur leurs modalités.

## 6. Quelles sont les règles de validation ?

Chaque université a ses propres règles de validation qui vous seront expliquées en début d'année lors de votre rentrée. **Attention, rendre un travail universitaire en retard peut conduire votre université à invalider votre semestre, et il n'est pas facile ensuite de contrer cette décision. Alors un seul conseil : respectez. les dates butoirs !**

## 7. Qui valide les traces universitaires ?

C'est votre tuteur.rice (ou votre enseignant.e référent.e) qui valide les traces selon une grille de correction codifiée. En réalité, la grille sert à améliorer la qualité de la trace et non pas sa validation. La validation se fait donc sur la base d'un rendu en temps et en heure. Le tuteur envoie un feuillet de validation au directeur du DMG de votre université attestant que vous avez fait votre travail. Ce feuillet doit également vous être envoyé et doit être intégré à votre portfolio.

## 8. L'invalidation ?

Les choses ne sont pas claires. Dans l'absolu, l'invalidation des travaux universitaires devrait impacter uniquement l'avancée dans le cursus théorique et ne pas impacter les validations de semestres en stage. Cependant, dans certaines facultés, les faits sont tout autres, et c'est parfois tout le semestre (universitaire et de stage) qui est perdu et invalidé. L'absence d'homogénéisation des modalités de contrôles de connaissances pour les internes de médecine générale ne facilite pas l'éclaircissement de ces règles.

**Devant l'absence d'harmonie entre les universités, nous vous conseillons de respecter les modalités et les dates butoirs de votre Département de Médecine Générale.** N'hésitez pas à nous contacter si vous estimez que votre invalidation de trace(s) ou de semestre a été abusive, nous ferons le point ensemble pour vous accompagner.



---

# Traces universitaires 3/3

---

## 9. Mon.ma tuteur.rice ne me répond pas ?

Les tuteur.rices sont toutes et tous des médecins en exercice. Ils.Elles ne sont pas assez nombreux.ses et certain.e.s n'ont que peu de temps à nous accorder. De ce fait, beaucoup d'entre nous se plaignent de la même chose : ne pas avoir de réponse de son.sa tuteur.rice.

### Que faire ?

- Il faut renvoyer vos documents une seconde fois
- En l'absence de réponse, renvoyez le mail avec comme destinataire le directeur du DMG local et le coordinateur du DES au niveau régional (coordination.mgidf@gmail.com)
- N'hésitez pas à préciser dans vos mails que vous n'avez pas eu de réponse...
- Ne videz pas votre boîte d'envoi car cela vous servira de preuve si besoin est

## 10. Y a-t-il une date limite pour rendre mes RSCA/traces ?

- Les universités donnent des **dates butoirs** différentes et sans réelle source officielle. Le plus souvent les dates interviennent environ 15 jours avant la fin du semestre.
- La coordination attend le retour des feuilles officielles envoyées par les directeurs de départements de médecine générale de chaque université un peu plus tard. Dans tous les cas, nous vous conseillons de bien respecter la date butoir demandée par votre Département de Médecine Générale, et de rendre vos traces avant la fin du semestre dans tous les cas.



---

# Formations complémentaires 1/6

---

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

Les FST permettent de réaliser une formation complémentaire complète, avec des enseignements et des stages supplémentaires pendant un an, au sein d'une sur-spécialisation.

### Les FST en quelques mots :

- Une FST dure 1 an : **2 semestres en stage dédié à la FST + des enseignements théoriques en parallèle**
- Les FST sont **facultatives** et dépendent de votre projet professionnel futur avant tout
- En médecine générale, les FST ajoutent 1 an à la durée de l'internat
- Candidature possible pendant l'internat (à la fin de ton 6e semestre mais **juste avant la thèse**) ou après 1 an d'exercice à temps plein en France (après la thèse)
- Elles ne sont **pas requalifiantes**, c'est-à-dire que vous resterez spécialiste en médecine générale. Les FST sont surtout là pour vous apporter des compétences supplémentaires et "colorer" votre parcours, elles ne remplacent pas votre formation initiale.

Les FST dites d'intérêt pour les internes de médecine générale sont :

- **Addictologie**
- **Douleur**
- **Soins palliatifs**
- **Médecine du sport**
- **Médecine scolaire**
- **Expertise médicale - préjudice corporel**
- **Médecine polyvalente hospitalière**

Dans l'absolu, toutes les autres FST sont accessibles à tous les internes de médecine générale, à condition de pouvoir justifier de l'intérêt et de la pertinence de votre profil et de la FST dans votre parcours et votre futur exercice.



---

# Formations complémentaires 2/6

---

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

L'accès aux FST est limité par un nombre de postes ouverts au niveau régional chaque année par un arrêté ministériel. L'accès à une FST se fait donc sur candidature auprès du coordinateur local du DES de médecine générale **et** du pilote de la FST.

Vous ne pouvez candidater que pour une seule FST.

### Comment candidater ?

- Vous devez préparer une lettre de motivation contenant votre projet professionnel, afin d'expliquer l'intérêt de la FST dans votre parcours.
- Les candidatures doivent être envoyées à la coordination du DES Médecine Générale [coordination.mgidf@gmail.com](mailto:coordination.mgidf@gmail.com) ainsi qu'au référent pilote de la FST qui vous intéresse, **avant le 30 avril de chaque année**, pour une FST débutée en novembre de la même année.
- Votre candidature sera ensuite examinée puis transmise aux Doyens.

### Nos conseils :

- **Contactez le plus tôt possible le référent pilote de la FST qui vous intéresse, afin de le rencontrer et de discuter de votre projet professionnel.**
- Faites une lettre de motivation détaillée, en précisant le plus possible votre projet professionnel pour les prochaines années à venir : le type de structure où vous aimeriez exercer, comment cela va s'articuler avec votre pratique de médecin généraliste...
- Lors de l'envoi de votre candidature, envoyez une copie de votre mail au responsable de la FST, ainsi qu'à nous : [secretaire@srp-img.com](mailto:secretaire@srp-img.com). Nous siégeons dans la commission qui étudie les dossiers et nous pourrions plus facilement défendre votre projet si vous nous avez contactés.

Le SRP-IMG organise chaque année des **soirées spéciales FST ouvertes aux adhérents**, avec les pilotes des FST, afin de discuter de celles-ci et des modalités d'inscription. *Retrouvez toutes les informations détaillées sur les FST dans votre espace adhérent.*



---

# Formations complémentaires 3/6

---

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

### **Addictologie** - *Pilote FST : Pr Michel Lejoyeux : [michel.lejoyeux@aphp.fr](mailto:michel.lejoyeux@aphp.fr)*

La FST d'addictologie vous permettra d'exercer en :

- Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)
- Services hospitaliers (consultation, liaison, hospitalisation)
- Cabinet de ville...

#### Formation :

- 120h d'enseignement théorique (e-learning + présentiel)
- 2 stages d'un semestre dans un lieu de stage agréé pour la FST, avec une activité ambulatoire significative (consultation hospitalière ou HDJ ou en CSAPA ou en consultation avancée chez un partenaire du lieu de stage)

Validation : Évaluation des stages + examen écrit + mémoire d'addictologie

### **Douleur** - *Pilote FST : Pr Valeria Martinez : [valeria.martinez@aphp.fr](mailto:valeria.martinez@aphp.fr)*

La FST de médecine de la douleur vous permettra d'exercer en :

- Structures hospitalières (Centre d'Évaluation et de Traitement de la Douleur), soins de suite, centres de lutte contre le cancer
- Cabinet libéral de premier recours

#### Formation :

- Enseignement par e-learning et séminaires présentsiels
- 2 stages d'un semestre dans un Centre de la Douleur agréé

Validation : Stages + contrôle continu lors de chaque séminaire + mémoire de FST

### **Médecine palliative** - *Pilote FST : Pr Pascale Vinant : [p.vinant@aphp.fr](mailto:p.vinant@aphp.fr)*

La FST de médecine palliative vous permettra d'exercer en :

- Unités de soins palliatifs (USP), équipes mobiles de soins palliatifs intra ou extra-hospitalière (EMSP), réseaux de soins palliatifs
- HAD

#### Formation :

- Enseignement par e-learning et séminaires présentsiels
- 2 stages d'un semestre dans des structures de médecine palliative agréées : un semestre en USP et un semestre en EMSP

Validation : Mémoire + oral.



---

# Formations complémentaires 4/6

---

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

### **Médecine du sport** - *Pilote FST : Pr Patricia Thoreux : [patricia.thoreux@aphp.fr](mailto:patricia.thoreux@aphp.fr)*

La FST de médecine du sport vous permettra d'exercer :

- Au ministère des sports et ses directions régionales
- En fédérations sportives, établissements publics (INSEP, centres nationaux de fédérations, services médicaux des CREPS)
- En cliniques orthopédiques et centres de rééducation, services hospitaliers, en libéral ou en salarié

#### Formation :

- Enseignement par e-learning / présentiel +/- séminaires (cours théoriques, pratiques, simulation)
- Congrès commun de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport, et de la Société Française de Traumatologie du Sport
- Suivi médical tutoré de manifestations sportives
- 2 stages d'un semestre dans un service agréé pour la FST : service hospitalier, grand établissement (type INSEP), structure privée ou libérale

Validation : Stages + mémoire sous forme d'un article + oral + cas clinique (simulation)

### **Médecine scolaire** - *Pilote FST : Pr Vincent Gajdos : [vincent.gajdos@aphp.fr](mailto:vincent.gajdos@aphp.fr)*

La FST de médecine scolaire est la première étape avant le concours de médecin scolaire (concours du Ministère de l'Éducation Nationale). Elle vous permettra d'exercer en :

- Etablissements scolaires (exercice unique spécifique)
- Ou cabinet de ville (qualification en médecine scolaire)

#### Formation :

- Enseignement par e-learning / séminaires nationaux en présentiel (12 modules)
- 2 stages d'1 semestre dans un lieu agréé pour la FST de Médecine scolaire : service de médecine scolaire, PMI intervenant à l'école, service de santé universitaire, pédiatrie sociale ou médecine légale avec activité pédiatrique, service de pédiatrie générale, service de médecine de l'adolescent, maison des adolescents

Validation : Tests en ligne + mémoire ou communication en congrès ou publication d'un article scientifique ou enseignement auprès de personnels de l'Education Nationale



---

# Formations complémentaires 5/6

---

## Formations Spécialisées Transversales (FST)

**Expertise médicale - Préjudice corporel** - *Pilote FST : Pr Bertrand Ludes : [bertrand.ludes@parisdescartes.fr](mailto:bertrand.ludes@parisdescartes.fr)*

La FST d'expertise médicale vous permettra d'avoir les bases en réparation du dommage corporel nécessaire à la formation des futurs experts judiciaires, qui exercent :

- En cabinet libéral de premier recours
- En tant qu'expert en cours de Justice lors des procès
- En tant que médecin d'Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

Formation :

- Enseignement par e-learning + séminaires présentiels
- 2 stages : un semestre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine légale et expertises médicales + un semestre dans un lieu agréé à titre principal en médecine physique et réadaptation ou en psychiatrie, et à titre complémentaire en médecine légale et expertises médicales.

Validation : Stages + mémoire

**Médecine polyvalente hospitalière** - *Pilote FST : Pr Anne BOURGARIT : [anne.bourgarit@aphp.fr](mailto:anne.bourgarit@aphp.fr)*

La FST de médecine polyvalente hospitalière a été créée en 2022 avec la première promotion en novembre 2022. L'objectif de la FST de médecine hospitalière polyvalente est de former des médecins pour exercer, à plein temps ou à temps partiel, dans des services ayant une activité de médecine polyvalente, notamment d'aval des urgences mais aussi de soins de suite et de réadaptation (SSR). Elle permet notamment de renforcer les liens entre les prises en charge hospitalière et ambulatoire pour garantir une prise en charge coordonnée et favoriser les exercices partagés.

Formation :

- Enseignement par e-learning + e-évaluation
- 2 stages : un stage en gériatrie (aiguë ou SSR) et un stage en médecine interne ou médecine polyvalente (avec des journées en HAD si le terrain de stage s'y prête).

Validation : Stages + mémoire



---

# Formations complémentaires 6/6

---

## Année Recherche

L'Année Recherche est un **moyen de financer la réalisation de travaux de recherche en vue de la préparation d'un Master 2** (Santé publique, épidémiologie, Sciences humaines..). Le salaire fixé régulièrement par arrêté est d'environ 1780 € net mensuel.

L'interne de médecine générale peut y prétendre. *N'hésitez pas à soumettre votre projet même s'il ne ressemble pas à celui des autres spécialités souvent amenés à faire leur Master 2 en laboratoire.*

- Elle permet à un interne de **poser un an de disponibilité rémunéré** (avec par conséquent une dispense des obligations d'enseignement théoriques et pratiques nécessaire à la validation du diplôme d'études spécialisés de Médecine Générale) et ainsi de se consacrer à temps plein à la réalisation de ce diplôme qui comporte habituellement un semestre de cours et un semestre de stage en laboratoire. Il a toutefois la possibilité de prendre des gardes.
- **L'année-recherche s'effectue pour une période continue comprise entre un 1er novembre et un 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard à la fin de la dernière année de l'internat.**
- L'année-recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.
- **Date limite** de dépôt des candidatures **début mai de chaque année.**
- Les candidats à l'année de recherche doivent également solliciter une demande de mise en disponibilité auprès du Bureau des Internes de l'Assistance Publique.
- Depuis 2023, le jury de l'Année Recherche pour les étudiants en médecine est présidé par le Doyen de la Faculté de de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

## Diplômes Inter-Universitaires et Universitaires

↘ Cf la liste par faculté dans la rubrique « DU/DIU » de notre site internet



PARTIE III  
PARTENAIRES  
DU SRP-IMG





## Comment l'URPS médecins peut-elle vous aider ?

Nous mettons à votre disposition un éventail de services pour vous faire **découvrir l'exercice libéral** et pour vous accompagner dans **vos** installation.

### Adopte 1 Doc

Vous souhaitez disposer d'un **temps d'écoute neutre et bienveillant** auprès d'un **médecin installé en libéral** pour obtenir des conseils, un soutien, développer votre réseau professionnel ?



L'URPS médecins vous met en relation avec des **médecins volontaires** pour vous accompagner via sa plateforme en ligne.

[En savoir plus](#)

### Annonces remplacement

Vous cherchez **un remplacement** ou un lieu pour vous installer ? Consultez les offres d'installation et de remplacement de notre site d'annonces. Plus de 600 annonces sont en ligne !

[Découvrir les offres](#)

## La permanence d'aide à l'installation

Chaque mois, sur rendez-vous en visioconférence, nous vous proposons d'**étudier votre projet avec tous les acteurs de l'installation de votre département** : médecins de l'URPS et de l'Ordre, ARS, CPAM. En amont et en aval, les chefs de projets de l'URPS vous accompagnent tout au long de **vos parcours vers l'installation en libéral**.

[Calendrier et inscription](#)

## Les aides financières à l'installation

Aujourd'hui plus que jamais, les opportunités de s'installer en Ile-de-France sont nombreuses et **les aides mobilisables conséquentes** notamment pour vous venir en aide sur le plan immobilier (jusqu'à 500 000 €).

[En savoir plus](#)

## 1 an d'accompagnement entrepreneurial

En partenariat avec l'ARS Ile-de-France, nous proposons un accompagnement à la gestion entrepreneuriale pendant vos 12 premiers mois d'exercice en libéral.

Cet accompagnement concerne les domaines suivants : **juridique, réglementaire, social, fiscal**, et enfin **comptable**.

[En savoir plus](#)

## Nous contacter

01 45 45 45 45

[secretariat@urps-med-idf.org](mailto:secretariat@urps-med-idf.org)

[www.urps-med-idf.org](http://www.urps-med-idf.org)



## Nous connaître

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente et accompagne les **20 000 médecins libéraux d'Île-de-France**. Constituée de 60 médecins libéraux, tous en exercice, élus par leurs pairs pour cinq ans, elle a pour but de **contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional**. Les URPS sont des associations loi 1901 créées par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires », en regard des agences régionales de santé.



# Prescrire

## 3 RESSOURCES POUR S'INFORMER ET SE FORMER



### La Revue Prescrire

Chaque mois, une analyse indépendante et objective sur les médicaments et les stratégies de soins



### L'Application Prescrire

Tout le contenu Prescrire sur **smartphone, tablette** ou **ordinateur**



### Le Guide Prescrire

Un outil pratique en situation de premier recours

## TARIF 2023-2024

### Spécial adhérents du SRP-IMG

#### 100 % NUMÉRIQUE

Avec remise du **Dispositif Association Marseillaise Étudiante (D.A.M.E.)**

**15 € par mois**

au lieu de 18 € par mois

#### PAPIER + NUMÉRIQUE

Avec remise du **Dispositif Association Marseillaise Étudiante (D.A.M.E.)**

**17 € par mois**

au lieu de 20 € par mois

## VOTRE ASSOCIATION VOUS PARRAINE !

Pour bénéficier de **36€ de réduction** sur votre abonnement, rendez-vous sur [prescrire.org/offre](https://prescrire.org/offre) et renseignez le code parrain suivant :

Identifiant : SRP IMG 2023 2024

Code parrain : 378716

# FUTURS SPÉCIALISTES EN MÉDECINE GÉNÉRALE

NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS POUR VOUS AIDER  
À RÉALISER VOS PROJETS...

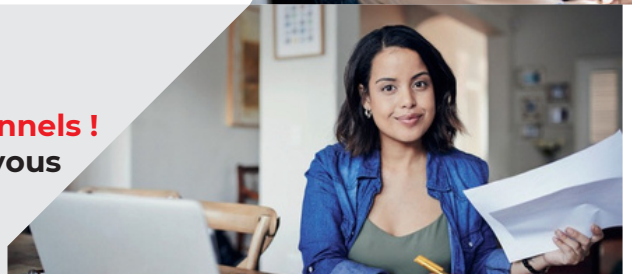


## DES SOLUTIONS DE BANQUE ET D'ASSURANCES ADAPTÉES À VOTRE SPÉCIFICITÉ

- **La gestion de votre compte bancaire**
- **Un financement de vos études et de votre premier achat immobilier**
- **Un accompagnement dédié à vos côtés, aide à l'installation**
- **Une banque accessible 24h/24**
- **Un accompagnement spécifique pour les professionnels de santé :**
  - Un interlocuteur bancaire dédié
  - Spécialiste des métiers de la santé
  - Ultra réactif et proactif
  - Un accompagnement sur mesure



**Visitez la page internet dédiée  
à vos besoins privés et professionnels !  
Vous pourrez y prendre rendez-vous  
avec un conseiller expert.**





GROUPE  
PASTEUR  
MUTUALITÉ



POUR NOUS,  
MÉDECINS

Groupe Pasteur Mutualité

nous accompagne durant tout

notre 3<sup>ème</sup> cycle, pour que l'on soit protégé

☑ **RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (1)**  
**EN TACITE RECONDUCTION\*\*\***

Pour nous protéger pendant **nos stages**  
et lors de nos remplacements en libéral.

- Protection juridique (1)
- Couverture lors de stage à l'étranger\* et missions humanitaires bénévoles\*\*
- Capital Invalidité Reconversion de 15 000 €. (3)

INCLUS

**OFFERT ! (2)**



souscrit  
en flashant  
ce code

☑ **PRÉVOYANCE (4) CPH INTERNE**

Pour nous couvrir en cas d'arrêt de travail.  
Une adhésion **SANS sélection médicale**.

Un très large choix de niveaux de garanties  
et une couverture qui incluent **les gardes et**  
**astreintes même lors du "congé maternité" (5)**

À partir de  
**7,99 €**  
/mois (6)

À partir de  
**9,75 €** /mois (7)

☑ **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (4)**

Groupe Pasteur Mutualité place la santé et le bien-être  
des professionnels de santé au cœur de ses actions de prévention et d'entraide.

Votre conseillère dédiée,

**Albane de la Fayette**

**07 62 66 75 38 - [albane.delafayette@gpm.fr](mailto:albane.delafayette@gpm.fr)**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

**01 40 54 54 54**

DU LUNDI AU VENDREDI - DE 8H30 À 18H00

[@gpm\\_fr](https://twitter.com/gpm_fr) // [benjaminjeuneprosante](https://www.facebook.com/benjaminjeuneprosante) // [www.gpm.fr](http://www.gpm.fr)

(1) Garantie assurée par Panacea Assurances SA, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 50.000.000 euros - 507 648 087 R.C.S. Paris, Siège social : 1, Boulevard Pasteur - CS 32563 75724 - PARIS CEDEX 15 - (2) Prise en charge Intégrale par Groupe Pasteur Mutualité de la cotisation portée sur l'attestation jointe y compris la contribution au fonds de garantie de 15 euros - (3) Garantie assurée par GPM Assurances SA - Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 55.555.750 euros - 412 887 606 R.C.S. Paris, Siège social : 1, Boulevard Pasteur - CS 32563 75724 PARIS CEDEX 15 - Cette garantie ne concerne que les adhérents au contrat SENOIS, qui ne pratique pas de remplacements en libéral et ne sont pas remplaçants non thésés - (4) Garanties assurées par AGMF Prévoyance - Union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, enregistrée sous le n°775 666 340, Siège social : 1, Boulevard Pasteur - CS 32563 75724 PARIS CEDEX 15 - (5) Plafond global d'indemnisation par grossesse fixé à 2 500€ ou 3 500 € pour les naissances multiples - (6) Tarif calculé pour un interne de 1<sup>ère</sup> année en 2023. Émoluments couverts à 80% en incapacité et invalidité (hors gardes et astreintes); franchise de 90 jours; option invalidité professionnelle; couverture du décès à 50%. Conformément au devoir de conseil votre conseiller vous orientera vers l'offre correspondant à vos besoins. \* Dans un Etat membre de l'UE. \*\* Monde entier hors USA et Canada. \*\*\* L'adhésion au contrat est conclue avec tacite reconduction pour la période indiquée au certificat d'adhésion valant attestation d'assurance. Elle est, à l'expiration de cette durée, reconduite annuellement de plein droit pour le cursus universitaire de la filière sélectionnée, dans la limite de 8 ans, ou d'un changement de statut qui nécessitera une re-souscription (passage de l'externat à l'internat, activité libérale...).

GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ  
PARTENAIRE DE :





**Vous avez choisi votre spécialité.  
La nôtre est d'être toujours**

*à vos côtés*

 **RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE -  
PROTECTION JURIDIQUE**

**Offert<sup>(1)</sup>**  
y compris  
assistances  
psychologiques et  
e-réputation



Appli mobile

 **PLAN  
DE PRÉVOYANCE**

**9 €**  
par mois<sup>(2)</sup>  
la 1<sup>ère</sup> année  
d'internat



3233 Service gratuit  
+ prix appel

 **COMPLÉMENTAIRE  
SANTÉ**

À partir de  
**16 €**  
par mois<sup>(3)</sup>

*Flasher-moi :*



 **MULTIRISQUE  
HABITATION**

À partir de  
**5 €**  
par mois<sup>(4)</sup>

Suivez-nous sur :



Et échangez entre vous :



LA COMMUNAUTÉ MACSF



**La médicale**  
assure les professionnels de santé

La Médicale assure  
près d' **1 professionnel  
de santé sur 3<sup>3</sup>** :  
c'est rassurant



**ÉTUDIANT,  
INTERNE ET DOCTEUR JUNIOR**

## **Relax & take it easy avec LA MÉDICALE PLUS !**

**Votre responsabilité civile  
professionnelle et protection  
juridique offertes** y compris  
pendant vos remplacements  
légalement autorisés<sup>1</sup>

**Un capital invalidité  
professionnel à partir  
de 10 000 €** en cas de  
maladies professionnelles  
ou de reconversion<sup>2</sup>

Si vous êtes interne ou  
docteur junior : **assistance  
psychologique, e-reputation,  
Allô info juridique**

**SOUSCRIVEZ ET RENOUVELEZ  
EN LIGNE**



Votre agent général La Médicale **est toujours proche de vous**



<sup>1</sup>Pour une mise en disponibilité, voir conditions en agence.

<sup>2</sup>En cas d'invalidité professionnelle de 66 % au minimum empêchant la poursuite des études ou entraînant une perte de profession.

<sup>3</sup>Taux de pénétration auprès des PLS 32,3 % au 31/12/2023.

Le contrat La Médicale Plus est assuré par La Médicale. Les conditions, limites et exclusions de garantie figurent dans les Conditions Générales du contrat. Les prestations d'assistance sont mises en oeuvre par Europ Assistance.

**La Médicale** - Société anonyme au capital entièrement libéré de 14 091 576 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul, 75010 Paris - Immatriculée sous le numéro 582 068 698 RCS Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le Registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

**Europ Assistance** - Société anonyme au capital de 48 123 637 €, dont le siège social se situe 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405 RCS Paris. Photo : Getty Images - APCM4785A - Generali.



# Ordotype

Des ordonnances types et des conseils patients clairs et mis à jour régulièrement.



Le compagnon idéal de tous les jours : un outil unique pensé pour la pratique libérale.



Ne rien oublier : des milliers de documents utiles, régulièrement mis à jour.



Maîtriser son temps : rapidité et simplicité d'accès à de l'information fiable et validée.



Soigner et éduquer : des fiches conseils patients pour mieux informer et soigner vos patients.

## Acné

Adulte et Enfant

Contenu Premium

Mise à jour : Avril 2023

Rappels cliniques

Bilans

Traitements

Conseils patient

Liens utiles

### Rappels cliniques



#### Sommaire

Lésions élémentaires et sévérité >

Traitement de l'acné >

Isotrétinoïne >

Sources >

#### Lésions élémentaires et sévérité

##### Lésions élémentaires

Type de lésion	Description
Séborrhée	<ul style="list-style-type: none"><li>Aspect de peau grasse et luisante,</li><li>Topographie : visage, région thoracique supérieure.</li></ul>
Comédons	<ul style="list-style-type: none"><li>Comédons fermés : papules 2-3 mm, couleur de peau,</li><li>Comédons ouverts : points noirs.</li></ul>
Lésions inflammatoires superficielles	<ul style="list-style-type: none"><li>Papules : &lt;10 mm, rouges, fermes, parfois douloureuses,</li><li>Pustules.</li></ul>
Lésions inflammatoires profondes (Nodules)	Nodules : > 10 mm. Risque d'évolution vers l'abcédation ou les

PARTIE IV  
SOLUTIONS DE  
LOGEMENT



---

# LOGEMENTS

---

Le SRP-IMG se mobilise pour trouver des solutions à la problématique du logement en Île-de-France. À ce jour, voici les possibilités :

- **POSSIBILITÉ 1 - Colocations AP-HP entre internes :**

Nous avons développé un partenariat avec l'AP-HP afin de proposer des appartements en colocation entre internes à petit prix. Actuellement, deux localisations sont proposés :

- Rue Didot dans le 14ème (loyer de 300 €) : 12 places dont 4 pour les internes MG
- Avenue de Versailles dans le 16ème (loyer de 400 €) : 14 places dont 5 pour les IMG

Ces logements sont proposés chaque année, pour une entrée en novembre, pour une **durée totale (et maximale) de 1 an** (bail de 6 mois renouvelable 1 seule fois)

Ces logements s'adressent prioritairement aux internes de phase socle (première année).

- **POSSIBILITÉ 2 - Logements intergénérationnels ARPAVIE**

Dans le cadre d'un partenariat avec ARPAVIE, association gestionnaire de **résidences pour personnes âgées**, des logements peuvent être mis à disposition des internes, à prix coûtant, soit environ 450 €/mois. En contrepartie, l'interne participe au projet inter-générationnel de la résidence en fonction de ses disponibilités et du projet de la résidence d'accueil.

- **POSSIBILITÉ 3 - Un logement à la Cité Internationale Universitaire de Paris (75014)**

Dans le cadre d'un autre partenariat avec l'AP-HP, il est possible de bénéficier d'une place à la Cité Universitaire, accessible uniquement aux néo-internes **affectés à un hôpital de l'AP-HP pour un semestre** (renouvelable une fois même si vous êtes en stage niveau 1). Les loyers sont en moyenne de 635 € /mois pour des logements individuels et 680 €/mois pour des logements pour couple. Les places sont rares. Plus d'info ici : <https://www.ciup.fr/>

- **POSSIBILITÉ 4 - Les rares internats franciliens**

Certains centres hospitaliers périphériques (Versailles, Fontainebleau, Étampes, etc.) peuvent proposer des logements associés à un stage dans l'hôpital en question. Si tu es intéressé-e, n'hésite pas à contacter la **Direction des Affaires Médicales du CH** : soit en amont de ton choix de stage, soit dès que tu es affecté-e, pour avoir connaissance d'un éventuel logement disponible sur place.

↳ Cf la rubrique « Solutions de Logement » de notre site internet pour plus de détails

NB : Nous ferons prochainement un recensement des internats existants sur notre site.



---

# LOGEMENTS

---

- **POSSIBILITÉ 5 - Le parc locatif privé**

Les loyers parisiens sont connus pour être plus élevés qu'ailleurs, en moyenne 800 euros par mois pour une colocation, 950 euros pour un studio. L'offre du parc locatif privé est très labile à Paris, imposant une **grande réactivité vis-à-vis des offres**, et notamment arriver avec un dossier de candidature déjà prêt lors d'une visite.

Pour t'aider à trouver un logement dans le parc locatif privé, nous te conseillons :

- le groupe facebook dédié " Logement Paris/IDF entre Internes " qui recense les solutions de logements du parc locatif privé entre internes avec parfois, de bons plans à la clé ;
- les groupes Facebook "Internes d'Ile-de-France" ou "Internes médecine G Paris"
- ainsi que l'application gratuite Jinka.

**Focus sur la caution personnelle pour le paiement de votre loyer** : en tant qu'interne en médecine et donc couvert par le statut étudiant, tu peux bénéficier de l'aide de garants personnels (famille, proches..etc). Si tu ne peux pas en avoir, tu peux également prétendre à la **garantie VISALE** pour trouver un logement. La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en rassurant votre bailleur : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

- **POSSIBILITÉ 6 - Logements dédiés aux internes en stage dans les Yvelines**

Dans le cadre du partenariat noué entre le SRP-IMG et le Conseil Départemental des Yvelines, une offre de logements dédiés aux internes de médecine générale en stage ambulatoire dans le département est progressivement développée. Pour le semestre d'été 2023, des logements étaient ainsi proposés à titre gratuit à Porchefontaine (studios de 22m2) et aux Mureaux (chambre hôtelière de 15 m2). Nous travaillons actuellement au renouvellement de cette offre et/ou au développement de nouvelles offres selon les possibilités du département. Suis-nous sur nos réseaux pour être tenu.e informé.e du lancement de ces nouvelles offres !

**A VENIR** : nous continuons d'oeuvrer activement pour augmenter l'offre de logements à destination des internes. Des discussions sont ainsi en cours avec l'APHP, l'ARS, les départements et la Caisse des Dépôts et Consignations dans cette optique.

↳ Cf la **rubrique « Solutions de Logement »** de notre site internet pour plus de détails



# PARTIE V

# ET SI ÇA NE VA PAS ?



---

# QUE FAIRE EN CAS D'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL OU DE MAL ÊTRE ?

---

**Que faire si un co-interne, un ami, ou toi-même faites face à des signes de détresse psychologique ?**

## **1. Tout d'abord, repérer les signes de détresse psychologique :**

- fatigue
- tristesse
- irritabilité
- anxiété
- augmentation ou apparition de consommation de produits addictifs
- sensation que les actes autrefois faciles deviennent plus compliqués
- baisse de motivation
- troubles du sommeil
- sentiment d'avenir bouché
- envie de tout abandonner

## **2. Se protéger en se mettant en arrêt de travail par son médecin traitant**

**Parles-en : ne reste pas seul, ne reste pas dans le silence !** Parles-en autour de toi, aux amis, aux co-internes, aux tuteurs et maîtres de stage et bien sûr au SRP-IMG. Surtout n'aies pas honte ou peur de te sentir jugé.e. Tu es loin d'être le.la seul.e à passer par ces moments-là, et tu trouveras toujours une écoute bienveillante.

## **3. S'orienter vers des aides d'accompagnement :**

- Le SRP-IMG est à ton écoute en cas de détresse psychologique toute l'année au **06 31 56 14 93** et par mail **sos@srp-img.com** et/ou **secrtaire@srp-img.com**. **Les personnes au bout du fil ou joignables par mail sont exclusivement des internes, tous nos échanges seront confidentiels.**
- Des **internes de psychiatrie** de Paris peuvent t'aider et mettre en place un soutien psychologique avec des professionnels. Il suffit d'envoyer un mail à **sos@sihp.fr**. Dispositif de consultation 100% anonyme avec psychiatres seniors mobilisables.
- Tu peux également appeler le **0800 288 038** (numéro gratuit, 24h/24 et 7j/7) pour être mis en contact avec un **médecin sénior ou un psychologue** qui sera à ton écoute. Ce numéro, géré par le Conseil National de l'Ordre, permet aussi d'obtenir des conseils administratifs, sociaux ou juridiques.
- Il est également possible de prendre rendez-vous avec le **service de santé au travail de l'AP-HP**, en écrivant à Mme Patricia NGUYEN : [patricia.nguyen@aphp.fr](mailto:patricia.nguyen@aphp.fr), ou en appelant au 01 42 34 81 90 (psychologue directement au 01 40 27 51 06 ou 01 42 34 89 15). Si tu dépends d'un service de médecine du travail spécifique (par exemple, celui de ton hôpital), tu pourras y être orienté.e.



# PARTIE VI

# GUIDE DES STAGES

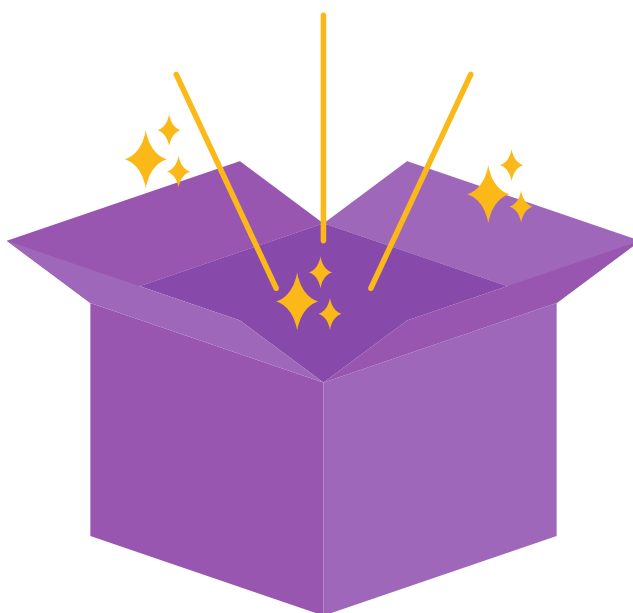
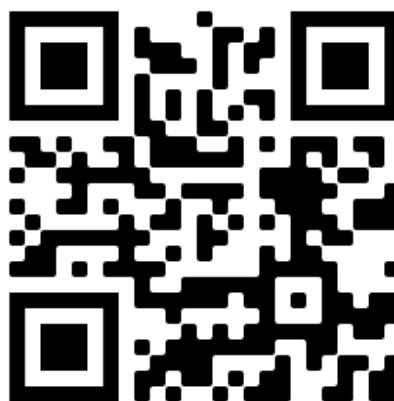
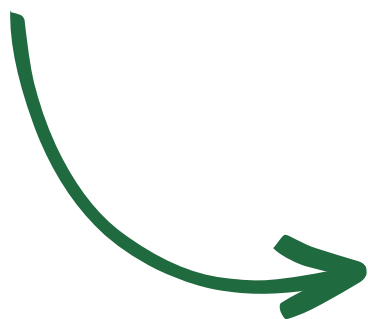


---

# LA BOÎTE À OUTILS DU SRP-IMG

---

**Avant toute chose**, parce que ton syndicat est soucieux de t'aider au maximum, tu trouveras (en scannant ce QR code) une liste de **liens**, d'**ouvrages** et d'**applications** à avoir sous le coude pour t'aider en stage (que ce soit à l'hôpital ou en cabinet)



---

# STAGES AMBULATOIRES

---

Pendant ton internat, tu seras amené.e à réaliser plusieurs semestres ambulatoires :

- le **stage de niveau 1**, en première année
- le **stage de niveau 2** (= SASPAS) en troisième année
- le(s) **stage(s) de niveau 3** en quatrième année
- + la possibilité de faire ton stage couplé en santé de la femme et santé de l'enfant en ambulatoire si un tel terrain t'est accessible au moment des choix

Les choix des stages ambulatoires, contrairement aux stages hospitaliers, ne sont pas régionaux : ils **dépendent de ta faculté d'affectation**. Autrement dit, c'est ton Département de Médecine Générale qui te proposera une liste de terrains de stages et qui te communiquera les modalités d'accès à ces stages selon ton ancienneté.

## Le stage ambulatoire de niveau 1

C'est un stage chez un à trois médecin(s) généraliste(s), dont l'objectif est de mettre en autonomie l'interne de façon **progressive**. Les maîtres de stage universitaire (MSU) mettront en œuvre les trois phases pédagogiques du stage, selon les compétences développées par l'interne en stage, afin de l'accompagner vers une autonomisation progressive :

- L'**observation** : au cours de laquelle l'interne se familiarise avec son environnement ;
- La **supervision directe** : l'interne réalise la consultation en présence du MSU ;
- La **supervision indirecte** : l'interne mène la consultation et accomplit des actes seul.e, le maître de stage pouvant intervenir dès que besoin par téléphone ou en présentiel.

## Le stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)

Ce stage a lieu en troisième année de DES. Il s'agit d'un stage permettant une immersion supervisée dans l'activité professionnelle de médecine générale, en autonomie de consultation.

Après une période d'appropriation de l'environnement de travail, l'interne est amené.e à mener seul.e les consultations, mais **le MSU doit être joignable et pouvoir venir sur place si besoin**, avec une supervision pédagogique **de tous les actes** (généralement en fin de journée ou demi-journée), pour améliorer la pratique et la prise en charge.



---

# STAGES AMBULATOIRES

---

## Le stage ambulatoire de santé de la femme et santé de l'enfant

Les facultés proposent quelques stages ambulatoires de santé de l'enfant et de santé de la femme. Ils ont lieu chez des médecins généralistes avec une forte activité de pédiatrie et/ou de gynécologie, avec la possibilité selon les maquettes de réaliser des demi-journées dans des terrains de stage spécifiques : PMI, centre de santé sexuelle...

Ces stages dépendent de l'offre de stages ambulatoires de votre faculté, certaines en proposant plus que d'autres.

*Actuellement, l'offre de ces stages ambulatoires en santé de l'enfant et en santé de la femme est faible.*

## Les stages de la phase de consolidation

À partir de 2023, le DES de médecine générale se déroulera en 4 ans. La 4ème année se déroulera, pour la majorité des internes, en ambulatoire.

↘ Cf. le focus ci-après sur cette phase de consolidation



---

# STAGES AMBULATOIRES

---

**⚠ Le nombre d'actes effectués en stage ambulatoire est limité !**

Tous les MSU ont signé la Charte des MSU. Celle-ci fixe certaines règles pour le bon déroulement des stages ambulatoires. En particulier, elle encadre le nombre d'actes qu'un interne peut être conduit à effectuer :

Nombre d'actes de l'interne réalisés en autonomie	SN1 à partir du 3e mois	SF / SE AMBULATOIRE	SN2
Nombre d'actes par jour	5 à 15	5 à 15	10 à 20
Nombre d'actes maximum par semestre	500	800	1500
Dont nombre de visites à domicile maximum	50	50	200

## En cas de difficultés en stage AMBULATOIRE OU HOSPITALIER ?

Tu peux contacter :

- Un membre de ton Département de Médecine Générale. L'important est que ce soit quelqu'un en qui tu aies confiance. Cette personne pourra te conseiller sur les questions relatives à ta maquette de formation ou en cas de difficultés pendant ton parcours (stages, traces d'apprentissage, problèmes personnels...).
- Ton maître de stage ambulatoire : tu es sous sa responsabilité pendant ton stage. Tu peux lui signaler tes difficultés.
- Le Bureau des Internes est l'interlocuteur pour toute question administrative sur [bdi.aphp.sap@aphp.fr](mailto:bdi.aphp.sap@aphp.fr).
- Le syndicat est à ton écoute toute l'année par mail à [presidence@srp-img.com](mailto:presidence@srp-img.com) et [veilledesstages@srp-img.com](mailto:veilledesstages@srp-img.com). Les personnes joignables par mail sont exclusivement des internes, tous nos échanges seront confidentiels.



---

# STAGES AMBULATOIRES

---

## Indemnités et primes spécifiques

### **L'indemnité de transport**

Une indemnité de transport est versée aux internes qui réalisent un stage ambulatoire situé à une distance de plus de 15 kilomètres, tant du centre hospitalier universitaire auquel ils sont rattachés (siège de l'AP-HP) que de leur domicile.

Son montant est actuellement de **130 € brut par mois**.

La demande d'indemnité forfaitaire de transport se fait auprès du Bureau des Internes de l'AP-HP : en début de stage ambulatoire, tu recevras normalement un mail de leur part avec différents documents et formulaires à remplir. Il suffit de leur renvoyer le formulaire de demande d'indemnité dûment rempli. Si tu ne reçois rien de leur part, n'hésite pas à les contacter par mail : [bdi.aphp.sap@aphp.fr](mailto:bdi.aphp.sap@aphp.fr)

### **L'indemnité d'hébergement** *(qui ne nécessite pas de changer de logement)*

Elle est versée aux internes qui réalisent un stage ambulatoire sans condition de distance.

Son nom peut être trompeur : elle ne nécessite pas de prendre un logement à proximité du stage ambulatoire ; le critère de versement est de faire un stage ambulatoire en zone ZIP ou ZAC, définie par le zonage ARS (zone sous-dense en médecins, disponible sur l'ARS ou REZONE), et ne pas avoir accès à d'autre aide de collectivité ni disposer de logement à titre gratuit ou par la collectivité.

Son montant est de **300 € brut par mois**. L'indemnité d'hébergement est cumulable avec l'indemnité de transport.

### **La prime SASPAS**

Une prime de responsabilité est versée aux internes de médecine générale accomplissant un stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé (SASPAS). Le montant est fixé à **125 € brut par mois**.

***NB : d'autres primes spécifiques seront certainement prévues dans le cadre de la 4ème année, mais leurs montants et leurs conditions d'octroi n'ont pas encore été définies à ce jour.***



---

# FOCUS SUR LA PHASE DE CONSOLIDATION (4<sup>ème</sup> année)

---

Les modalités de cette phase de consolidation ont été fixées (en partie) par l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

## Organisation générale de la 4<sup>ème</sup> année

Il est prévu que cette 4<sup>ème</sup> année comporte

- **2 stages d'un semestre**
- en **secteur ambulatoire**
- accomplis auprès d'**un ou plusieurs MSU agréé(s)**
- avec une **supervision pédagogique quotidienne** des patients vus par l'interne

*“Pour répondre à l'objectif de mieux former les étudiants au suivi des patients atteints de maladies chroniques, et au souhait que la 4<sup>e</sup> année soit ancrée sur le territoire, **la poursuite du premier stage ambulatoire durant le semestre suivant se fera par reconduction après accord des deux parties.** Pour autant, les étudiants doivent pouvoir bénéficier de 2 stages distincts, en cas de stage démarré dans de mauvaises conditions, de mésentente professionnelle, ou d'un projet professionnel nécessitant un autre terrain de stage...”*

Le stage est effectué dans un lieu comportant **nécessairement un médecin thésé**. Si celui-ci n'est pas le praticien MSU agréé, il a la charge de la supervision.

Le stage *“permet au docteur junior de participer à la **permanence des soins ambulatoires** lorsque son MSU et/ou le médecin thésé en charge de sa supervision y participent également.”*

## Possibilité de faire un semestre en secteur hospitalier

Par dérogation, dans le cadre de son projet professionnel, indiqué dans son contrat de formation, un étudiant peut demander à accomplir un stage en secteur hospitalier ou en secteur extra-hospitalier, à la place d'un des deux stages ambulatoires de niveau 3.

Cette demande doit être validée par le coordonnateur local du DES de médecine générale, la commission locale de coordination de la médecine générale et le directeur de l'Unité de formation et de recherche.



---

# FOCUS SUR LA PHASE DE CONSOLIDATION (4ème année)

---

À l'heure où ces lignes sont écrites, plusieurs éléments manquent pour définir pleinement les modalités de cette 4ème année.

En effet, l'arrêté du 3 août 2023 n'aborde pas :

- la **rémunération** de la 4ème année ;
- la notion d'une éventuelle dérogation au **passage de la thèse en 3 ans**, ni la nécessité d'être thésé.e ou non pour entrer en phase de consolidation ;
- le **statut particulier** du docteur junior ambulatoire ;
- la **procédure de choix** de stage de 4ème année
  - *La réforme du 3ème cycle de 2017 prévoit une procédure d'appariement pour la phase de consolidation, et non une procédure de choix au classement. Or cela suppose que chaque interne donne une note à la majorité des terrains de stages et, qu'inversement, chaque MSU donne une note à la majorité des internes. Avec 600 internes dans la promotion 2023, cela semble irréaliste en pratique.*

Après avoir longuement combattu l'introduction à marche forcée de cette 4ème année d'internat, le SRP-IMG restera vigilant et continuera de militer pour que sa mise en oeuvre se fasse en garantissant les meilleures conditions possibles pour les internes.



---

# STAGES HOSPITALIERS :

## Agréments et répartition

---

Comment un service devient-il un terrain de stage pour toi, interne de médecine générale ?

### 1. La Commission d'Agrément

- Elle détermine quel service a le droit d'accueillir des internes de médecine générale
- Il y a une commission par an (généralement en mai)
- Elle évalue la qualité du projet pédagogique et l'encadrement qui sera proposé aux internes sur 2 bases :
  - i. Projet pédagogique rédigé par le chef de service (obligatoire)
  - ii. Compte-rendu des évaluations précédentes et des visites sur site
- Elle statue sur les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement (un agrément est donné à un service pour une durée de 1 à 5 ans)

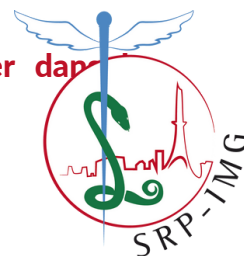
→ **Les demandes de renouvellement sont étudiées notamment à l'aide de vos évaluations de stage faites sur le site du DES ([desmgidf.fr](http://desmgidf.fr)), de retours par mail et de vos réponses au questionnaire de veille de stage SRP-IMG**

→ **Le SRP-IMG est la seule organisation représentative d'internes à participer à ces commissions pour la spécialité de médecine générale.**

### 2. Les Commissions de Répartition

- Elle détermine le nombre de postes d'internes proposés aux différents choix pour les services ayant obtenu l'agrément
- Deux commissions ont lieu par an : avant chaque choix de stage (généralement en février et octobre)
- Objectif : s'assurer de proposer suffisamment de postes pour que chaque interne puisse choisir un stage, mais aussi assurer un taux d'inadéquation minimal pour que le dernier à choisir ait encore du choix
- Le nombre de postes d'internes proposés dépend :
  - De la capacité d'accueil du service
  - Du financement acté pour chaque poste demandé
  - De la qualité pédagogique du stage
- Le nombre de postes peut être fixé à zéro (notamment en cas de retour négatif)

→ **Vos évaluations et vos signalements sont primordiaux pour nous aider dans la préparation de cette commission.**



---

# STAGES HOSPITALIERS :

## Procédure de choix

---

### Choix de stage

- Les choix de stage se déroulent séparément pour la 1ère année (Phase socle) et pour la 2ème-3ème année (Phase d'approfondissement)
- Au sein de chaque phase, le choix se fait par ordre décroissant du nombre de semestres validés : les internes en 6ème semestre choisissent en premier pour la phase d'approfondissement, ceux en 2ème semestre choisissent en premier pour la phase socle.
- Pour un même nombre de semestres validés, le choix se fait par ordre croissant de classement ECN.

Le SRP-IMG met à disposition de ces adhérents plusieurs outils pour bien choisir son stage : des permanences téléphoniques les semaines précédant le choix, des cartes interactives sur l'espace adhérent... Nous mettons tout en oeuvre pour supprimer les terrains de stages dangereux et protéger les internes de médecine générale.

### Ce qu'il faut retenir :

- Le choix de stage est **dématérialisé** sur le site de l'ARS : <https://internes.sante-idf.fr/>  
Ce site est intuitif et permet d'avoir une vision d'ensemble sur tous les terrains de stage avec le nombre de postes ouverts.
- La liste des terrains de stage et le nombre de postes mis au choix sont en constante évolution.
- Sur le site desmgidf, une évaluation du stage reste confidentielle et anonyme, elle est accessible uniquement par la coordination de médecine générale qui coopère avec nous dans la veille des stages hospitaliers.
- N'hésitez pas à évaluer vos stages sur desmgidf et sur notre questionnaire de veille de stage SRP-IMG en détaillant les côtés positifs et négatifs des stages. Les internes au choix suivant vous en remercieront !



---

# STAGES HOSPITALIERS :

## Localisation et synthèse des évaluations

---

Dans les pages suivantes, tu trouveras :

- Des **cartes** te permettant de situer les différents hôpitaux susceptibles de t'accueillir pendant ton internat en Île-de-France
- Une **synthèse des évaluations de stages**

### D'où viennent les informations et les notes ?

Toutes les informations et les notes proviennent du site du DES de Médecine Générale d'Île-de-France sur lesquels les internes évaluent leurs stages.

Ainsi, basée uniquement **sur les 4 derniers semestres** afin de correspondre au mieux à la réalité actuelle des services, cette synthèse repose sur **plus de 2000 évaluations**. Cela en fait un guide représentatif et fiable pour guider ton prochain choix.

### Comment utiliser le tableau ?

Les terrains de stages sont regroupés par **pôle** : Urgences / Médecine Adulte Polyvalente / Pédiatrie / Gynécologie.

Pour chaque pôle, les terrains de stage sont ensuite classés par **département**.

Pour un terrain de stage donné, tu retrouveras :

- le nombre d'avis sur lequel est basée la synthèse d'évaluation
- la moyenne, sur une échelle de 0 à 100% [plus la note est proche de 100, plus le paramètre est jugé positivement], pour répondre aux paramètres suivants :
  - Le respect des demi-journées de formation
  - Le respect du repos après une garde
  - La charge de travail
  - L'acquisition des compétences
  - La supervision et les enseignements
  - L'ambiance
  - "Je conseille ce stage"

Toute l'équipe du SRP-IMG espère que ces éléments t'aideront au mieux pour tes prochains choix de stage !



# Localisation géographique des hôpitaux de l'AP-HP





# Urgences

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
75	2119	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	21	83%	98%	90%	90%	73%	93%	90%
75	1557	COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	18	79%	99%	89%	89%	76%	93%	93%
75	8498	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	URGENCES MEDICO CHIRURGICALES	5	100%	100%	74%	84%	84%	88%	80%
75	2906	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	URGENCES	18	93%	100%	97%	98%	88%	96%	98%
75	7082	HOPITAL EUROPEEN GEORGE POMPIDOU (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES - UHCD	5	90%	100%	86%	90%	74%	98%	86%
75	1956	HOTEL-DIEU (AP-HP)	UF ACCUEIL DES URGENCES MEDICO-	2	100%	100%	95%	95%	95%	100%	95%
75	1956	HOTEL-DIEU (AP-HP)	UF ACCUEIL DES URGENCES MEDICO-CHIRURGICALES	6	100%	100%	85%	85%	92%	87%	90%
75	1215	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	15	65%	100%	96%	91%	61%	90%	89%
75	1215	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	ACCUEIL ET TRAITEMENT URGENCES	4	44%	94%	85%	78%	58%	78%	78%
75	2601	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	26	77%	97%	84%	87%	70%	92%	86%
75	7108	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	URGENCES MEDICALES	7	79%	100%	89%	86%	70%	86%	91%
75	2323	SAINT-LOUIS (AP-HP)	URGENCES	12	90%	100%	90%	87%	88%	95%	95%
75	1378	TENON (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES - SAU PORTE	11	93%	100%	91%	95%	84%	95%	95%
77	295	CH DE MELUN	ACCUEIL URGENCES-UHTCD	13	98%	96%	93%	88%	77%	96%	91%
77	8521	CH DE PROVINS LEON BINET	URGENCES-SMUR-HTCD	8	84%	97%	89%	88%	94%	95%	93%
77	951	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE FONTAINEBLEAU)	URGENCES SMUR	12	98%	98%	87%	78%	84%	85%	88%
77	2992	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE MONTEREAU)	URGENCES - SMUR	3	100%	100%	83%	87%	93%	97%	97%
77	1977	GHEF - SITE DE COULOMMIERS	ACCUEIL DES URGENCES	7	100%	100%	77%	76%	79%	87%	79%
77	1217	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE (SITE JOSSIGNY)	ACCUEIL URGENCES	10	88%	98%	67%	57%	65%	87%	67%
77	11005 268	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE (SITE JOSSIGNY)	URGENCES	3	67%	100%	50%	37%	63%	73%	33%
77	875	GHEF (SITE DE MEAUX)	URGENCES SMUR	5	95%	95%	78%	64%	74%	82%	74%
78	7807	CH DE RAMBOUILLET	URGENCES-SMUR-HTCD	8	97%	100%	85%	81%	71%	94%	85%
78	7070	CH DE VERSAILLES	ACCUEIL DES URGENCES ET UHCD	18	81%	100%	86%	82%	77%	84%	88%



# Urgences

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
78	613	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES	URGENCES/SMUR/UHCD	3	63%	92%	97%	67%	97%	90%	77%
78	8268	CH DE MEULAN LES MUREAUX (SITE HENRI IV)	URGENCES	5	70%	95%	72%	62%	86%	82%	82%
78	2677	CHI POISSY-ST-GERMAIN (SITE POISSY)	URGENCES	15	78%	98%	89%	87%	54%	87%	85%
78	2677	CHI POISSY-ST-GERMAIN (Site St Germain)	URGENCES	8	94%	100%	96%	95%	64%	90%	98%
91	7180	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	ACCUEIL URGENCES ADULTES	8	50%	100%	83%	80%	61%	89%	80%
91	7512	CH D ORSAY (DOMAINE DU GRAND MESNIL)	URGENCES ADULTES - UHCD - SMUR	12	100%	98%	85%	90%	85%	95%	90%
91	1140	CH DOURDAN (SITE ETAMPES)	SMUR - URGENCES - UHTCD	11	100%	100%	92%	93%	93%	93%	96%
91	7982	CH SUD-ESSONNE - SITE DOURDAN	URGENCES	7	96%	100%	90%	84%	96%	94%	94%
91	2084	GHNE - CH DES DEUX VALLEES (SITE JUVISY)	URGENCES CHIR, ET MEDICALES	10	98%	100%	79%	73%	83%	93%	88%
91	4028	GHNE - CH DES DEUX VALLEES SITE LONGJUMEAU	ACCUEIL DES URGENCES ET U,H,C,D,	10	97%	100%	81%	77%	72%	83%	84%
92	3014	AMBROISE PARE (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	17	84%	100%	94%	95%	85%	97%	98%
92	1865	ANTOINE-BECLERE (CLAMART) (AP-HP)	URGENCES MEDICO CHIRURGICALES	18	90%	99%	79%	61%	71%	70%	69%
92	2023	BEAUJON (CLICHY) (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	15	90%	100%	89%	88%	77%	92%	93%
92	2307	CH DES QUATRE VILLES SITE ST CLOUD	URGENCES	3	75%	100%	83%	77%	73%	97%	77%
92	7511	CH RIVES DE SEINE (SITE NEUILLY S/SEINE)	URGENCES	2	100%	100%	95%	90%	90%	100%	100%
92	3094	HIA PERCY	ACCUEIL DES URGENCES	12	44%	98%	83%	72%	76%	59%	77%
92	2792	HOPITAL FOCH	ACCUEIL DES URGENCES	10	80%	98%	75%	54%	67%	75%	57%
92	8458	HOPITAL PRIVE D'ANTONY	URGENCES POLYVALENTES	3	100%	100%	93%	90%	90%	87%	83%
92	2681	INSTITUT FRANCO BRITANNIQUE (SITE KLEBER)	URGENCES ADULTES	11	77%	98%	86%	86%	73%	90%	92%
92	1531	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES ADULTES	17	98%	100%	89%	95%	92%	94%	97%
93	3034	AVICENNE (BOBIGNY) (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	15	90%	97%	85%	84%	67%	91%	90%
93	2851	CH DE NANTERRE	ACCUEIL DES URGENCES	5	100%	100%	66%	68%	88%	82%	76%
93	125	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	ACCUEIL URGENCES	16	92%	100%	86%	86%	92%	94%	93%



# Urgences

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
93	188	CHI ANDRE GREGOIRE (MONTREUIL)	ACCUEIL URGENCES ET UTCS	11	98%	100%	85%	86%	90%	95%	90%
93	678	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	ACCUEIL URGENCES/SMUR/UHCD	14	100%	100%	79%	71%	66%	84%	83%
93	766	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	ACCUEIL DES URGENCES	8	84%	94%	84%	75%	61%	90%	73%
93	190	GHNE - CH DES DEUX VALLEES SITE LONGJUMEAU	MEDECINE INTERNE	2	100%	100%	90%	100%	95%	100%	100%
93	2712	JEAN VERDIER (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES MEDICO	13	87%	94%	83%	77%	76%	92%	82%
94	1418	BICETRE (AP-HP)	ACCUEIL URGENCES MEDICALES	7	89%	100%	81%	73%	77%	89%	86%
94	4064	CHI DE CRETEIL	ACCUEIL URGENCES ADULTES ET	12	96%	100%	77%	78%	88%	93%	88%
94	2573	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	URGENCES/SMUR	7	96%	96%	80%	83%	76%	87%	89%
94	1906	HENRI MONDOR (AP-HP)	ACCUEIL DES URGENCES	16	81%	95%	86%	86%	65%	93%	85%
94	4038	HIA BEGIN	ACCUEIL DES URGENCES	12	79%	98%	92%	88%	72%	97%	96%
94	362	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY-SUR-MARNE)	MEDECINE URGENCE	11	80%	100%	74%	71%	73%	85%	69%
95	8255	CH GENERAL DE GONESSE	ACCUEIL DES URGENCES	7	100%	100%	80%	77%	69%	90%	81%
95	990	CH RENE DUBOS (PONTOISE)	ACCUEIL DES URGENCES	18	96%	99%	80%	75%	73%	82%	84%
95	74	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	ACCUEIL DES URGENCES	17	97%	100%	79%	62%	66%	82%	72%
95	8020	GH CARNELLE PORTES OISE	URGENCES ET SMUR	9	100%	100%	74%	81%	84%	79%	78%
95	75	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	ACCUEIL URGENCES	16	97%	97%	81%	71%	65%	84%	80%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
75	2152	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	DEPARTEMENT DE GERIATRIE	3	25%	92%	77%	77%	73%	80%	77%
75	1593	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPIC,	2	50%	100%	85%	90%	55%	90%	85%
75	1626	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	2	50%	88%	100%	100%	40%	90%	85%
75	2152	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	UNITE GERIATRIE AIGUE	3	8%	83%	87%	83%	70%	77%	80%
75	7195	BRETONNEAU (AP-HP)	GERIATRIE	4	94%	88%	78%	85%	73%	73%	65%
75	1874	BROCA LA ROCHEFOUCAULD (AP-HP)	GERIATRIE 1	1	0%	100%	30%	10%	100%	50%	30%
75	8096	CH MAISON BLANCHE HAUTEVILLE (GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES)	MEDECINE GENERALE EN PSYCHIATRIE	3	100%	100%	93%	93%	100%	100%	97%
75	8750	CH SAINTE ANNE (GHU PARIS PSYCHIATRIE NEUROSCIENCES) - HOPITAL HENRI EY	MEDECINE SOMATIQUE	3	100%	67%	83%	87%	100%	83%	83%
75	1575	COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET	4	50%	50%	85%	90%	43%	80%	73%
75	1580	COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL (AP-HP)	PEDIATRIE ET REA NEONATALE	6	100%	100%	87%	78%	90%	92%	83%
75	2741	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	MEDECINE INTERNE	3	25%	92%	73%	87%	80%	83%	70%
75	2741	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	MEDECINE INTERNE- INFECTIOLOGIE	3	25%	67%	80%	83%	63%	63%	73%
75	11001546	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	RHUMATOLOGIE	4	38%	100%	83%	85%	68%	100%	85%
75	8499	GH DIACONESSES-CROIX-ST-SIMON	UF GERIATRIE AIGUE	3	25%	100%	73%	80%	60%	70%	73%
75	923	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	CARDIOLOGIE	9	50%	89%	84%	82%	77%	93%	89%
75	926	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE	5	55%	75%	82%	76%	74%	88%	84%
75	868	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	1	0%	100%	90%	80%	60%	100%	90%
75	520	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	MEDECINE INTERNE	6	21%	79%	93%	93%	78%	92%	92%
75	859	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	PNEUMO/ALLERGO/ONCO THORACIQUE	3	17%	92%	100%	93%	87%	100%	97%
75	878	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	RHUMATOLOGIE	3	25%	100%	63%	70%	80%	73%	73%
75	7029	HOPITAL EUROPEEN GEORGE POMPIDOU (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	6	63%	92%	98%	98%	70%	97%	98%
75	7725	HOTEL-DIEU (AP-HP)	HOPITAL DE JOUR DE MEDECINE/	4	100%	100%	93%	53%	83%	85%	90%
75	7725	HOTEL-DIEU (AP-HP)	HOPITAL DE JOUR DE MEDECINE/ CENTRE DIAGNOSTIC/THERAPEUTIQUE	7	100%	100%	96%	89%	99%	91%	100%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
75	8399	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	MEDECINE INTERNE	4	44%	100%	98%	93%	80%	95%	95%
75	1219	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	DEPARTEMENT DE MEDECINE INTERNE	6	17%	50%	90%	83%	50%	95%	85%
75	1390	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	MEDECINE INTERNE A ORIENTATION	2	100%	100%	90%	100%	95%	100%	95%
75	1390	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	MEDECINE INTERNE A ORIENTATION ADDICTOLOGIE	3	100%	100%	93%	97%	93%	100%	100%
75	8516	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	UNITE POLICLINIQUE AU SEIN DES URGENCES	4	44%	100%	95%	95%	90%	100%	100%
75	1315	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	CONSULTATION DE MEDECINE	3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
75	1346	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE 2	2	38%	88%	95%	85%	45%	95%	95%
75	7990	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	UNITE HOSPITALIERE SECURISEE	3	100%	100%	87%	80%	90%	90%	83%
75	1567	ROTHSCHILD (AP-HP)	GERIATRIE	3	33%	100%	87%	80%	83%	83%	83%
75	7087	ROTHSCHILD (AP-HP)	GERIATRIE	4	69%	100%	88%	95%	78%	98%	88%
75	8410	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	DEPARTEMENT AVAL DES URGENCES	1	25%	100%	80%	90%	60%	100%	90%
75	2108	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES	1	100%	0%	100%	90%	70%	100%	100%
75	2108	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	1	75%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
75	1227	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	10	30%	98%	93%	93%	66%	93%	83%
75	7939	SAINT-ANTOINE (AP-HP)	POLICLINIQUE BAUDELAIRE	5	75%	100%	94%	80%	84%	90%	92%
75	1518	SAINT-LOUIS (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET PATHOLOGIE VASCULAIRE	1	100%	100%	100%	90%	80%	100%	100%
75	8220	SAINT-LOUIS (AP-HP)	UNITE MEDECINE INTERNE -	2	100%	100%	90%	90%	90%	100%	100%
75	8220	SAINT-LOUIS (AP-HP)	UNITE MEDECINE INTERNE	3	67%	67%	83%	83%	70%	93%	87%
75	2607	TENON (AP-HP)	MALADIES INFECTIEUSES ET	6	42%	50%	88%	82%	53%	70%	75%
75	1374	TENON (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	4	81%	100%	93%	93%	68%	90%	85%
77	8061	CH DE MELUN	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	3	50%	100%	90%	83%	77%	97%	90%
77	8504	CH DE MELUN	MEDECINE INTERNE	2	88%	100%	90%	100%	100%	95%	95%
77	302	CH DE MELUN	MEDECINE POLYVALENTE ET MALADIES INFECTIEUSES	5	90%	100%	92%	94%	86%	92%	98%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
77	11004841	CH DE MELUN	UNITE SANITAIRE CENTRE PENITENCIER	3	100%	100%	93%	87%	97%	87%	93%
77	11005107	CH SUD SEINE ET MARNE - SITE DE NEMOURS	MEDECINE INTERNE POLYVALENTE	2	100%	100%	85%	80%	95%	90%	95%
77	8705	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE FONTAINEBLEAU)	SPECIALITES MEDICALES	1	100%	100%	100%	100%	90%	100%	100%
77	11005270	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE FONTAINEBLEAU)	UNITE MEDICALE POST-URGENTES	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
77	917	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	1	100%	100%	70%	80%	90%	80%	80%
77	917	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE	GERIATRIE - COURT SEJOUR	1	100%	100%	90%	80%	80%	100%	100%
77	855	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE	MEDECINE INTERNE, MALADIES	4	81%	94%	63%	65%	98%	70%	70%
78	7558	CH DE VERSAILLES	GERIATRIE AIGUE	6	96%	100%	77%	87%	85%	65%	73%
78	76	CH DE VERSAILLES	MED, INTERNE ET INFECTIEUSE	1	75%	100%	90%	90%	50%	70%	70%
78	8367	CH DEPARTEMENTAL DE STELL (Rueil Malmaison)	UNITE GERIATRIE AIGUE	4	75%	75%	95%	88%	95%	95%	100%
78	2783	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES	MEDECINE INTERNE ET MALADIES	1	100%	100%	100%	100%	90%	100%	100%
78	11004811	CHI DE MEULAN LES MUREAUX (SITE HENRI IV)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	3	100%	100%	93%	80%	90%	93%	90%
78	11005109	CHI DE MEULAN LES MUREAUX (SITE HENRI IV)	GASTRO-PNEUMO-DIABETO	9	86%	89%	70%	72%	89%	73%	78%
78	413	HOPITAL LA PORTE VERTE	MEDECINE AIGUE GERIATRIQUE	6	100%	96%	92%	92%	83%	88%	98%
78	9008	INSTITUT MARCEL RIVIERE - MGEN (LA VERRIERE)	CONSULTATIONS MEDECINE	3	100%	100%	80%	63%	77%	90%	93%
78	2061	INSTITUT MARCEL RIVIERE - MGEN (LA VERRIERE)	PSYCHIATRIE (SECTEUR 78 G 15)	2	100%	100%	70%	50%	100%	75%	85%
91	7709	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	MEDECINE GERIATRIQUE ET POLYVALENTE	8	100%	100%	88%	91%	85%	98%	94%
91	7778	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	UNITE CONSULTATIONS-FLEURY-MEROG	3	100%	100%	100%	93%	100%	100%	100%
91	8500	CHS BARTHELEMY-DURAND (ETAMPES)	SOINS SOMATIQUES ET MEDECINE	2	100%	100%	85%	90%	100%	100%	95%
91	845	GHNE - CH DES DEUX VALLEES SITE LONGJUMEAU	MEDECINE POLYVALENTE	1	25%	75%	70%	70%	90%	100%	100%
92	7724	AMBROISE PARE (AP-HP)	MEDECINE GERIATRIQUE	3	42%	100%	93%	97%	83%	97%	97%
92	1795	AMBROISE PARE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	5	45%	100%	92%	96%	72%	98%	96%
92	1797	ANTOINE-BECLERE (CLAMART) (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	4	94%	94%	95%	95%	78%	93%	93%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
92	2590	BEAUJON (CLICHY) (AP-HP)	UNIT.TRAIT.AMB.MAL.ADDICTIVES	2	100%	100%	90%	85%	100%	95%	100%
92	7800	BEAUJON (CLICHY) (AP-HP)	UNITE FONCTIONNELLE DE GERIATRIE	5	65%	100%	96%	98%	92%	100%	96%
92	2773	CH RIVES DE SEINE (SITE NEUILLY S/SEINE)	MEDECINE POLYVALENTE	6	79%	96%	90%	92%	93%	93%	93%
92	11005280	CH RIVES DE SEINE (SITE NEUILLY S/SEINE)	SPECIALITES MEDICALES ET MEDECINE INTERNE	1	100%	100%	80%	90%	90%	100%	90%
92	1033	ETAB.PUBLIC DE SANTE ERASME (ANTONY)	PSY ADULTE (92 G 21)	3	25%	100%	90%	87%	100%	100%	93%
92	690	HIA PERCY	CARDIOLOGIE-MALADIES VASCULAIRES	4	19%	94%	83%	80%	55%	68%	75%
92	8364	HIA PERCY	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	4	50%	94%	88%	88%	85%	98%	88%
92	509	HIA PERCY	HEMATOLOGIE	6	38%	100%	90%	88%	80%	97%	90%
92	646	HIA PERCY	MEDECINE INTERNE ET RHUMATOLOGIE	9	36%	97%	97%	78%	68%	94%	89%
92	1050	HIA PERCY	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	2	75%	100%	90%	95%	95%	95%	100%
92	493	HIA PERCY	NEUROLOGIE	5	60%	100%	84%	76%	92%	90%	90%
92	2691	HIA PERCY	PNEUMOLOGIE	2	25%	100%	80%	80%	95%	85%	90%
92	512	HOPITAL FOCH	MEDECINE INTERNE	3	58%	100%	87%	87%	60%	87%	87%
92	8711	HOPITAL FOCH	UNITE POLYVALENTE COURT SEJOUR	6	92%	100%	92%	97%	95%	90%	98%
92	8	INSTITUT FRANCO BRITANNIQUE (SITE KLEBER)	MEDECINE INTERNE POLYVALENTE et MALADIES INFECTIEUSES	2	100%	88%	80%	90%	75%	95%	95%
92	7591	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES	4	75%	100%	83%	93%	95%	85%	90%
92	2708	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS	7	89%	100%	77%	89%	87%	96%	91%
93	7898	AVICENNE (BOBIGNY) (AP-HP)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	4	100%	100%	95%	95%	100%	93%	98%
93	7801	AVICENNE (BOBIGNY) (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	7	68%	89%	90%	89%	80%	100%	93%
93	253	CH DE NANTERRE	CARDIOLOGIE - MEDECINE B	4	38%	56%	73%	78%	68%	73%	75%
93	245	CH DE NANTERRE	DIABETOLOGIE- ENDOCRINOLOGIE-	5	50%	70%	74%	68%	64%	60%	68%
93	261	CH DE NANTERRE	POLICLINIQUE ET CONSULTATIONS	1	100%	100%	90%	90%	100%	70%	100%
93	162	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	8	38%	66%	84%	88%	64%	94%	89%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
93	166	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	HOP, DE JOUR - UNITE AMBUL,	2	100%	88%	65%	65%	90%	70%	75%
93	2683	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	MALADIES INFECTIEUSES	5	80%	95%	90%	88%	86%	92%	92%
93	164	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	MEDECINE INTERNE	21	68%	96%	88%	90%	82%	92%	92%
93	2616	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	NEUROLOGIE	4	63%	100%	98%	98%	93%	95%	98%
93	113	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	PNEUMOLOGIE-MALADIES INFECTIEUSES	5	55%	100%	84%	88%	78%	88%	90%
93	8110	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	UNITE DE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	3	75%	100%	87%	97%	100%	97%	100%
93	7689	CHI ANDRE GREGOIRE (MONTREUIL)	MEDECINE GERIATRIQUE	2	100%	75%	70%	65%	70%	80%	70%
93	717	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	DIABETO - ENDOCRINO - MALADIES METABOLIQUES	5	90%	100%	96%	90%	86%	96%	94%
93	7986	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	MEDECINE INTERNE	3	67%	100%	83%	93%	93%	100%	93%
93	1770	JEAN VERDIER (AP-HP)	MEDECINE INTERNE	4	50%	56%	55%	53%	53%	45%	43%
93	243	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	PNEUMOLOGIE	4	100%	100%	85%	70%	98%	90%	93%
94	8398	BICETRE (AP-HP)	CONSULTATIONS ET SOINS	3	100%	100%	93%	97%	93%	100%	100%
94	2767	BICETRE (AP-HP)	GERIATRIE AIGUE	7	39%	100%	96%	94%	74%	94%	94%
94	1744	BICETRE (AP-HP)	MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE	3	67%	100%	90%	100%	77%	97%	97%
94	7573	CH PAUL GUIRAUD	FED, SERVICES SOINS SOMATIQUES	5	90%	100%	94%	92%	100%	100%	100%
94	1662	CHARLES-FOIX-JEAN-ROSTAND (IVRY) (AP-HP)	COURT SEJOUR GERIATRIQUE	4	31%	94%	93%	88%	68%	70%	75%
94	8550	CHARLES-FOIX-JEAN-ROSTAND (IVRY) (AP-HP)	GERIATRIE AMBULATOIRE	3	100%	100%	80%	93%	93%	93%	93%
94	1618	CHARLES-FOIX-JEAN-ROSTAND (IVRY) (AP-HP)	GERIATRIE ORIENT. CARDIO-VASCUL. ET NEUROPSYCHOGERIATRIQUE	4	81%	100%	80%	78%	80%	90%	85%
94	7837	CHI DE CRETEIL	MEDECINE INTERNE	6	83%	88%	95%	90%	85%	85%	90%
94	7845	CHI DE CRETEIL	UNITE MEDECINE POLYVALENTE	14	50%	93%	91%	94%	88%	96%	95%
94	11005 110	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	DIABETO-ENDOCRINO-MALADIES METABOLIQUES	2	88%	88%	70%	55%	65%	50%	55%
94	262	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	MEDECINE INTERNE/MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	5	70%	95%	94%	96%	74%	94%	94%
94	8832	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	UNITE D'AVAIL DES URGENCES	4	94%	100%	88%	85%	95%	73%	88%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
94	8495	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	UNITE GERIATRIE AIGUE	5	100%	100%	92%	96%	96%	100%	100%
94	1813	EMILE-ROUX (LIMEIL) (AP-HP)	GERONTOLOGIE 3	5	75%	90%	76%	74%	76%	72%	64%
94	1783	EMILE-ROUX (LIMEIL) (AP-HP)	GERONTOLOGIE 4	3	92%	100%	93%	83%	83%	93%	83%
94	8278	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES	MEDECINE	3	100%	100%	97%	97%	100%	100%	100%
94	8712	HENRI MONDOR (AP-HP)	DEPARTEMENT AVAL DES URGENCES	7	39%	100%	97%	99%	81%	100%	100%
94	1855	HENRI MONDOR (AP-HP)	MEDECINE INTERNE-DIABETO-	3	58%	92%	100%	93%	93%	100%	100%
94	2598	HENRI MONDOR (AP-HP)	UNITE DE MEDECINE GERIATRIQUE	4	88%	100%	80%	70%	45%	65%	60%
94	619	HIA BEGIN	CARDIOLOGIE ET MEDECINE	2	38%	100%	100%	90%	85%	95%	100%
94	625	HIA BEGIN	ENDOCRINOLOGIE ET MALADIES	1	75%	100%	80%	70%	70%	80%	80%
94	638	HIA BEGIN	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	2	13%	88%	75%	70%	45%	85%	70%
94	615	HIA BEGIN	MALADIES INFECTIEUSES ET	3	8%	92%	90%	90%	47%	90%	90%
94	556	HIA BEGIN	MEDECINE INTERNE	5	50%	100%	84%	84%	72%	84%	88%
94	684	HIA BEGIN	RHUMATOLOGIE	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
94	334	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY-SUR-MARNE)	CARDIOLOGIE	3	100%	92%	93%	90%	97%	97%	100%
94	2735	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY-SUR-MARNE)	DEPARTEMENT MEDECINE INTERNE	9	72%	97%	84%	78%	67%	90%	82%
94	8314	PAUL-BROUSSE (VILLEJUIF) (AP-HP)	UNITE DE GERIATRIE AIGUE	3	75%	100%	97%	100%	100%	97%	97%
95	574	CH GENERAL DE GONESSE	MEDECINE INTERNE ET DIABETOLOGIE	3	92%	58%	67%	57%	57%	87%	67%
95	7951	CH GENERAL DE GONESSE	UNITE COURT SEJOUR GERIATRIQUE	2	100%	100%	80%	75%	85%	80%	80%
95	84	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	DERMATOLOGIE	5	80%	100%	80%	84%	86%	80%	84%
95	3084	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	DIABETOLOGIE- ENDOCRINOLOGIE ET	8	93%	94%	88%	89%	86%	88%	89%
95	31	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	5	100%	95%	88%	86%	84%	92%	92%
95	7575	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	MEDECINE GERIATRIQUE	4	100%	75%	95%	98%	95%	100%	100%
95	2008	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	NEUROLOGIE	3	92%	100%	83%	83%	93%	93%	90%



# Médecine Adulte Polyvalente

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
95	204	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	RHUMATOLOGIE	6	100%	92%	93%	95%	80%	92%	93%
95	8022	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	SOINS PALLIATIFS ET DOULEURS	5	100%	100%	94%	100%	100%	100%	100%
95	8017	GH CARNELLE PORTES OISE	MEDECINE DE SPECIALITES	1	75%	75%	80%	80%	90%	90%	90%
95	8019	GH CARNELLE PORTES OISE	MEDECINE POLYVALENTE	5	95%	100%	76%	82%	92%	88%	84%
95	8274	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	DIABETOLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	7	100%	96%	83%	74%	77%	71%	79%
95	8294	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	MEDECINE GERIATRIQUE AIGUE	8	100%	97%	93%	96%	95%	100%	100%
95	565	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	MEDECINE INTERNE ET POLYVALENTE	8	100%	100%	90%	89%	84%	95%	94%
95	8083	GHI DU VEXIN SITE MAGNY	MEDECINE POLYVALENTE ET SOINS	3	100%	100%	93%	97%	100%	100%	97%



# Pédiatrie

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
75	1396	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE ET AVAL	10	63%	90%	93%	91%	75%	75%	86%
75	1426	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	10	70%	100%	98%	99%	85%	99%	100%
75	8452	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	NEONATOLOGIE ET SOINS INTENSIFS	5	100%	100%	78%	78%	100%	90%	90%
75	1369	NECKER-ENFANTS-MALADES (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE	15	78%	100%	88%	88%	74%	86%	87%
75	1314	NECKER-ENFANTS-MALADES (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	9	61%	94%	93%	88%	59%	70%	77%
75	2653	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE + HOPITAL DE	7	32%	54%	77%	76%	49%	83%	69%
75	1849	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	URGENCES PEDIATRIQUES	17	85%	96%	94%	94%	80%	95%	97%
77	280	CH DE MELUN	PEDIATRIE	15	95%	100%	89%	77%	93%	99%	91%
77	7784	CH DE PROVINS LEON BINET	PEDIATRIE	13	96%	96%	77%	69%	85%	77%	78%
77	2364	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE FONTAINEBLEAU)	PEDIATRIE ET NEONAT - SOINS INTENSIFS - URGENCES PEDIATRIQUES	9	84%	94%	81%	81%	81%	88%	82%
77	897	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE	PEDIATRIE	10	75%	95%	82%	68%	58%	85%	76%
77	857	GHEF (SITE DE MEAUX)	PEDIATRIE ET URGENCES	10	63%	93%	82%	72%	67%	92%	76%
78	839	CH DE RAMBOUILLET	PEDIATRIE	10	98%	85%	69%	40%	77%	69%	59%
78	58	CH DE VERSAILLES	PEDIATRIE	6	50%	100%	90%	88%	68%	95%	82%
78	507	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES	PEDIATRIE	3	92%	100%	63%	60%	80%	73%	67%
78	458	CHI POISSY-ST-GERMAIN (SITE POISSY)	PEDIATRIE ET MEDECINE POUR ADOLESCENT	11	75%	100%	79%	76%	74%	80%	82%
78	458	CHI POISSY-ST-GERMAIN (Site St Germain)	PEDIATRIE ET MEDECINE POUR ADOLESCENT	3	83%	100%	83%	87%	70%	83%	87%
91	7604	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	MEDECINE NEONATALE	7	100%	96%	79%	76%	91%	84%	86%
91	797	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	PEDIATRIE	11	73%	89%	82%	79%	71%	85%	87%
91	1128	CH D ARPAJON	PEDIATRIE/NEONATOLOGIE	7	100%	86%	60%	50%	90%	74%	67%
91	341	CH D ORSAY (DOMAINE DU GRAND MESNIL)	URGENCES PEDIATRIQUES	3	42%	100%	83%	73%	40%	53%	67%
91	907	GHNE - CH DES DEUX VALLEES SITE LONGJUMEAU	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	15	90%	95%	85%	79%	75%	79%	81%
92	2648	AMBROISE PARE (AP-HP)	PEDIATRIE ET URGENCES	14	80%	93%	93%	90%	63%	93%	86%



# Pédiatrie

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
92	1866	ANTOINE-BECLERE (CLAMART) (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE	13	46%	88%	78%	74%	52%	72%	70%
92	25	CH RIVES DE SEINE (SITE NEUILLY S/SEINE)	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	20	64%	99%	94%	93%	79%	99%	96%
92	1512	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	PEDIATRIE GENERALE ET	17	71%	100%	92%	95%	74%	92%	93%
93	160	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	PEDIATRIE ET URGENCES	16	70%	100%	93%	86%	74%	93%	89%
93	169	CHI ANDRE GREGOIRE (MONTREUIL)	PEDIATRIE	10	93%	98%	86%	84%	90%	88%	89%
93	633	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	PEDIATRIE	13	60%	94%	78%	75%	61%	65%	70%
93	771	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	PEDIATRIE-NEONATOLOGIE	16	100%	100%	81%	73%	98%	94%	91%
93	1817	JEAN VERDIER (AP-HP)	PEDIATRIE ET URGENCES PEDIATR,	5	40%	90%	94%	90%	76%	90%	92%
93	1817	JEAN VERDIER (AP-HP)	URGENCE PEDIATRIQUE	10	15%	95%	86%	84%	57%	84%	85%
94	1881	BICETRE (AP-HP)	SAU PEDIATRIQUE ET PEDIATRIE	10	83%	100%	91%	83%	85%	80%	88%
94	727	CHI DE CRETEIL	PEDIATRIE	16	67%	97%	98%	97%	75%	97%	91%
94	231	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	PEDIATRIE	17	82%	99%	71%	65%	74%	68%	72%
94	391	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY-SUR-MARNE)	PEDIATRIE	5	15%	100%	86%	82%	62%	80%	82%
94	391	HOPITAL SAINT-CAMILLE (BRY-SUR-MARNE)	URGENCES PEDIATRIQUES	7	61%	100%	83%	79%	61%	70%	74%
95	540	CH GENERAL DE GONESSE	PEDIATRIE ET NEONATOLOGIE	22	98%	100%	91%	87%	89%	92%	94%
95	973	CH RENE DUBOS (PONTOISE)	PEDIATRIE	11	100%	100%	78%	76%	75%	81%	78%
95	973	CH RENE DUBOS (PONTOISE)	URGENCE PEDIATRIQUE ET USC PEDIATRIQUE	7	93%	96%	86%	79%	80%	81%	84%
95	170	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	PEDIATRIE	14	89%	100%	89%	84%	84%	90%	88%
95	72	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	PEDIATRIE	17	81%	97%	72%	71%	71%	65%	66%



# Gynécologie

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
75	1194	ARMAND-TROUSSEAU (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	10	73%	80%	60%	53%	73%	61%	59%
75	1637	BICHAT - CLAUDE-BERNARD (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	10	98%	100%	79%	69%	95%	85%	87%
75	1657	COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL (AP-HP)	GYNECO OBS, (MATERN, PORT-ROYAL)	6	100%	100%	75%	63%	87%	82%	75%
75	2840	COCHIN-ST-VINCENT-DE-PAUL (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	4	94%	69%	73%	73%	70%	83%	75%
75	11001 517	GROUPE HOSP. PARIS SAINT-JOSEPH	GYNECOLOGIE	3	92%	100%	83%	70%	80%	87%	90%
75	2819	HOPITAL PIERRE ROUQUES LES BLUETS	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	3	63%	100%	63%	67%	90%	80%	67%
75	1252	LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	3	92%	92%	90%	57%	87%	87%	80%
75	1399	PITIE-SALPETRIERE (AP-HP)	GYNECO OBSTETRIQUE	6	75%	96%	73%	65%	77%	72%	75%
75	2544	ROBERT-DEBRE (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	2	75%	13%	55%	50%	70%	65%	60%
75	1444	TENON (AP-HP)	GYNECO OBSTETRIQUE ET MEDECINE	6	96%	100%	85%	72%	82%	82%	85%
77	307	CH DE MELUN	MATERNITE ANGELIQUE-DU-COUDRAY	9	97%	97%	76%	59%	73%	80%	70%
77	11005 108	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE FONTAINEBLEAU)	MATERNITE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	4	94%	94%	75%	73%	90%	78%	75%
77	665	CH SUD SEINE ET MARNE (SITE MONTEREAU)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	7	100%	100%	69%	71%	100%	91%	91%
77	8063	GHEF - SITE DE COULOMMIERS	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	100%	81%	83%	79%	93%	88%	91%
77	848	GHEF - SITE MARNE LA VALLEE	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	14	100%	89%	88%	69%	95%	90%	89%
78	815	CH DE RAMBOUILLET	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	9	100%	100%	57%	58%	92%	58%	61%
78	11000 621	CH DE VERSAILLES	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	6	100%	100%	77%	63%	93%	80%	85%
78	7691	CH FRANCOIS QUESNAY MANTES	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	4	100%	100%	75%	65%	100%	83%	78%
78	533	CHI POISSY-ST-GERMAIN (Site St Germain)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	2	100%	100%	90%	65%	70%	85%	80%
91	404	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	11	95%	98%	64%	48%	89%	62%	61%
91	301	CH D ORSAY (DOMAINE DU GRAND MESNIL)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	100%	100%	84%	81%	100%	88%	96%
91	1147	CH DOURDAN (SITE ETAMPES)	MATERNITE CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE	3	92%	92%	67%	60%	90%	63%	67%
92	1824	ANTOINE-BECLERE (CLAMART) (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	7	71%	100%	90%	71%	77%	83%	89%



# Gynécologie

Dep	Code ARS	Hôpital	Service	Nombre d'avis pris en compte	Respect des demi-journées de formation	Respect du repos après une garde	Acquisition	Supervision	Charge de travail	Ambiance	Je conseille ce stage
92	1792	BEAUJON (CLICHY) (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	10	100%	100%	82%	63%	92%	83%	83%
92	11004 974	CH DES QUATRE VILLES SITE SEVRES	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	97%	97%	76%	66%	86%	69%	74%
92	11004 974	CH DES QUATRE VILLES SITE ST CLOUD	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	4	100%	69%	55%	53%	83%	55%	53%
92	24	CH RIVES DE SEINE (SITE NEUILLY S/SEINE)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	11	77%	100%	66%	65%	72%	62%	52%
92	527	HOPITAL FOCH	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	4	25%	94%	75%	78%	73%	78%	73%
92	1469	LOUIS-MOURIER (COLOMBES) (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	9	75%	89%	74%	62%	66%	70%	69%
93	271	CH DE NANTERRE	MATERNITE ET GYNECOLOGIE	10	100%	100%	88%	85%	97%	93%	92%
93	155	CH GENERAL DELAFONTAINE (ST DENIS)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	13	94%	94%	81%	76%	80%	85%	85%
93	138	CHI ANDRE GREGOIRE (MONTREUIL)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	88%	78%	86%	66%	93%	81%	91%
93	701	CHI ROBERT BALLANGER (AULNAY)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	19	88%	84%	76%	69%	75%	74%	72%
93	732	GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	88%	94%	78%	73%	85%	66%	76%
93	1781	JEAN VERDIER (AP-HP)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	8	91%	84%	69%	63%	74%	71%	66%
94	1553	BICETRE (AP-HP)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	16	78%	94%	80%	54%	83%	85%	80%
94	737	CHI DE CRETEIL	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	9	97%	100%	78%	67%	80%	90%	79%
94	282	CHI VILLENEUVE-ST-GEORGES	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	6	100%	96%	73%	67%	100%	85%	72%
95	588	CH GENERAL DE GONESSE	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	10	100%	95%	89%	80%	86%	73%	79%
95	969	CH RENE DUBOS (PONTOISE)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	100%	94%	89%	86%	95%	95%	95%
95	11001 256	CH VICTOR-DUPOUY (ARGENTEUIL)	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	8	100%	88%	73%	65%	96%	81%	88%
95	8299	GH CARNELLE PORTES OISE	GYNECO OBSTETRIQUE	6	100%	100%	88%	78%	87%	77%	80%
95	68	GHEM SIMONE VEIL (SITE EAUBONNE)	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	11	98%	68%	71%	56%	69%	78%	67%

